

Conseil communautaire
de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex

Mercredi 17 décembre 2025



DIRECTION GENERALE

1 - Désignation du secrétaire de séance.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

2 - Révision générale du PLUIH : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

RESSOURCES HUMAINES

3 - Présentation du Rapport 2025 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

ENVIRONNEMENT

4 - Présentation du Rapport 2025 sur la situation en matière de développement durable.

FINANCES

5 - Débat d'Orientation Budgétaire 2026.

RESSOURCES HUMAINES

6 - Présentation du Rapport Social Unique de l'année 2024.

7 - Création d'emplois permanents et modification du tableau des emplois.

8 - Délibération annuelle sur les avantages en nature.

FINANCES

9 - Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement - Budget Principal.

10 - Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement - Budget annexe Développement Économique - ZAE.

11 - Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement - Budget annexe Réserve Naturelle Nationale de la Haute Chaîne du Jura.

12 - Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement - Budget annexe Gestion et Valorisation des Déchets-GVD.

13 - Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement - Budget annexe du Centre de Santé CESIM.

RESERVE NATURELLE

14 - Demande de subvention via le Fonds vert pour évaluer et adapter les mesures de gestion mises en œuvre dans le cadre de l'application des arrêtés préfectoraux spécifiques cadrant les coupes sanitaires dans l'enceinte de la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura (RNNHCJ).

AFFAIRES SOCIALES

15 - Délégation de service public des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex : Avenant n°1 portant sur la halte-garderie La Roulinotte.

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

16 - Office de tourisme intercommunal du Pays de Gex : Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens.

17 - Motion relative au maintien de la gestion de la taxe de séjour au niveau local.

18 - Syndicat Mixte des Monts Jura (SMMJ) : Approbation de la modification de ses statuts concernant le chapitre 3 "Financement".

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

19 - Vente du lot de copropriété n°6 dans la zone d'activité du Clos de Magny à Prévessin-Moëns : Renonciation à l'exercice du pacte de préférence-Approbation des termes du nouveau pacte.

20 - Zone d'activité économique communautaire de l'Allondon à Saint-Genis-Pouilly : Avenant n°2 à la convention de participation financière pour équipements publics exceptionnels.



21 - Association Initiative Bellegarde Pays de Gex (IBPG) : Mise en place d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens.

PATRIMOINE

22 - Prestations avec l'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) de l'Association Les Défricheurs : Renouvellement de la convention triennale de partenariat.

23 - Aménagement urbain de la Zone d'Activité Économique communautaire de Val Thoiry : Attribution des marchés de travaux.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

24 - Révision allégée n°7 du PLUiH : Création d'une OAP et changement de zonage pour le projet d'élevage d'ovins sur la commune de Crozet - prise en compte de l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale.

25 - Révision allégée n°7 du PLUiH : Création d'une OAP et changement de zonage pour le projet d'élevage d'ovins sur la commune de Crozet - bilan de la concertation et arrêt du projet.

26 - Révision allégée n°9 du PLUiH : Création d'un STECAL pour le projet d'élevage de chats et de cueillette fruitière sur la commune de Péron - prise en compte de l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale.

27 - Révision allégée n°9 du PLUiH : Création d'un STECAL pour le projet d'élevage de chats et de cueillette fruitière sur la commune de Péron - bilan de la concertation et arrêt du projet.

28 - Abrogation partielle n°1 du PLUiH suite à recours administratifs OAP Les Noirettes sur la commune de Sauverny : Classement sans suite de la procédure.

29 - Instauration d'un périmètre d'études : Commune de Saint-Genis-Pouilly (secteur sud de la zone de l'Allondon).

30 - Instauration d'un périmètre d'études : Commune de Crozet (Hameau de Villeneuve).

31 - Instauration de trois périmètres d'études : Commune de Collonges.

32 - Convention de projet urbain partenarial - PUP "lieu-dit Sous Gex à Cessy" entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la société AQUARELLE IMMOBILIER.

TRANSPORTS

33 - Groupement Local de Coopération Transfrontalière des Transports Publics Transfrontaliers : Adhésion du Pôle Métropolitain du Genevois Français et approbation de la modification de ses statuts.

34 - SERM Franco-suisse : Approbation de la nouvelle convention de financement pour l'élaboration concertée du dossier de demande de statut de SERM.

35 - Convention avec les Transports Publics Genevois pour l'exploitation des lignes transfrontalières 40 et 52 : Approbation d'un avenant n°1.

36 - ZAC Ferney-Genève Innovation - Réalisation des espaces publics connexes au tramway à Ferney-Voltaire : Approbation de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre.



Affichage de la convocation : 11 décembre 2025

Nombre de délégués présents et représentés : 39

Nombre de pouvoir(s) : 6

Présents titulaires : M. Hubert BERTRAND, M. Michel BRULHART, Mme Aurélie GODARD CHARILLON, M. Jean-Claude CHARLIER, M. Jacques DUBOUT, M. Patrice DUNAND, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, Mme Isabelle HENNIQUAU, M. Jack-Frédéric LAVOUE, M. Denis LINGLIN représenté par Mme Catherine MOINE, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Daniel RAPHOZ, M. Bernard VUAILLAT, Mme Patricia REVELLAT, M. Lionel PERREAL, Mme Martine JOUANNET, Mme Véronique BAUDE, M. Ivan RACLE, Mme Monique GRAZIOTTI, Mme Dominique COURT, M. Georges DESAY, Mme Véronique GILLET, Mme Virginie ZELLER, M. Guy JUILLARD, Mme Christine DUPENLOUP, Mme Christine BLANC, Mme Christiane RYCHEN DIT RICH, M. Gilles CATHERIN, M. Max GIRIAT, M. Roger GROSSIORD, M. Jean-Pierre SZWED représenté par Mme BRIGITTE FLEURY, Mme Annie MARCELOT représentée par Mme Régine CHAMOT, M. David MUNIER représenté par Mme Colette MARTIN, Mme Patricia LOTH, M. Bernard MUGNIER, M. Daniel DEREN, Mme Monique GONZALEZ, Mme Chantal HARS.

Pouvoirs : M. Loïc VAN VAEREMBERG donne pouvoir à Mme Virginie ZELLER, Mme Agathe BOUSSER donne pouvoir à M. Max GIRIAT, M. Chun Jy LY donne pouvoir à M. Daniel RAPHOZ, Mme Céline FOURNIER donne pouvoir à M. Michel BRULHART, Mme Sharon JONES donne pouvoir à M. Jack-Frédéric LAVOUE, Mme Martine VIALLET donne pouvoir à M. Bernard VUAILLAT.

Absents excusés : Mme Muriel BENIER, M. Christophe BOUVIER, M. Vincent SCATTOLIN, Mme Khadija UNAL, Mme Séverine RALL, Mme Anne FOURNIER, M. Gaëtan COME, Mme Marie-Christine BARTHALAY.

Secrétaire de séance : *Mme Martine JOUANNET*

Le quorum étant atteint (39 membres sur 53), le Président ouvre la séance à 19h00 en rappelant l'ordre du jour.

1 - Désignation du secrétaire de séance

Afin d'assurer le compte-rendu de séance, il convient de nommer un (e) secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats, conformément aux articles L.2121-15 et L.5211-1 du CGCT.

La candidature de Madame Martine JOUANNET a été proposée.
Il n'y a pas eu d'autres candidatures.

*Il est procédé au vote à scrutin secret.
Vu les résultats du scrutin ;*

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE NOMMER** Madame Martine JOUANNET en tant que secrétaire de séance.



2 - Révision générale du PLUIH : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Sont arrivés en cours de séance, Madame Marie-Christine Barthalay, Monsieur Vincent Sacttolin et Monsieur Gaëtan Come.

Monsieur Patrice Dunand laisse la parole au bureau d'études EPODE pour dérouler le récapitulatif du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans le cadre de la révision générale du PLUIH. Le bureau d'études est invité à répondre uniquement aux questions techniques (avec l'appui de Monsieur Daniel Raphoz et du service urbanisme si nécessaire) puis il se retirera pour permettre de mener un débat entre élus sur ce sujet important.

Madame Camille Berger (EPODE) présente le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de l'Agglomération autour de quatre grandes orientations à l'horizon 2040 :

- 1 - Confirmer l'armature multipolaire du Pays de Gex,
- 2 - Renforcer de la capacité de résilience du territoire face au changement climatique,
- 3 - Concilier l'attractivité territoriale et la satisfaction des besoins des usagers du territoire
- 4 - Préserver et de valoriser les marqueurs territoriaux du Pays de Gex.

La présentation projetée à l'écran par le bureau d'études EPODE est disponible dans votre espace Extraelu (<https://www.extraelu.fr>)

Monsieur Michel Brulhart indique que Madame la maire de Péron l'a informé que la commune ne souhaitait pas faire partie du pôle relais Péron/Collonges. Elle a débattu en ce sens en conseil municipal.

Monsieur Patrice Dunand rappelle que ce document est un document de travail qui a été présenté dans différentes réunions. Ce qui est attendu est un prendre acte et non une validation. Ce compte rendu constituera une base, une synthèse de tout le travail effectué et des échanges qui se sont tenus. Il pourra être repris par les prochains élus sans contraintes.

Il rappelle que douze COPIL ont associé les élus de l'ensemble des communes du Pays de Gex, les services de l'Agglo ainsi que le bureau d'études. Il y a eu une réunion publique à Sergy et quatre réunions dans chaque secteur du territoire qui ont fait émerger les remarques et les discussions des élus communaux, discussions reprises dans ce débat.

Il évoque ensuite la démarche qui se déroule au Pôle métropolitain du Genevois Français dans le but d'élaborer un SCoT couvrant quatre EPCI : Annemasse Agglo, la Communauté de commune du Genevois, Terre Valserhône l'Interco et Pays de Gex agglo avec des remarques émanant des communes reprises aussi au niveau de ce SCoT. Ces interrogations se posent de façon globale sur tout le bassin au-delà du Pays de Gex. Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) vient également alimenter ce travail. Le but du débat du jour est de reprendre l'ensemble de ces points.

Il précise que le PADD constitue un document stratégique.

Madame Camille Berger rappelle qu'il s'agit d'un premier débat sur le PADD et qu'il peut être débattu autant de fois que nécessaire, jusqu'à 2 mois avant l'arrêt du PLUIH.

Le président, Monsieur Patrice Dunand, demande à l'instance si elle souhaite poser des questions ou émettre des observations par rapport à cette présentation.

Il n'y a pas eu de questions.

Le président remercie Mesdames Eugénie Cocteaux et Camille Berger du bureau d'études EPODE pour leur accompagnement lors des réunions sectorielles et lors de la réunion publique et les autorise à quitter la séance.

Monsieur Patrice Dunand propose une synthèse des différents questionnements qui sont issus des débats en conseils municipaux :

- Certaines communes (villes d'accompagnement et pôle relais) se trouvent mal à l'aise avec le classement dans lequel elles ont été intégrées dans l'armature urbaine : elles souhaitent connaître les effets d'un tel classement et notamment quel développement elles pourraient connaître. Ces interrogations sont au cœur du développement du Pays de Gex à



la fois dynamique et compliqué. L'important pour les élus ce sont les habitants, les usagers qui souhaitent se déplacer, avoir les services, les équipements, etc.

Toutes les communes n'ont pas les mêmes caractéristiques. Les communes de Collonges et Péron ont des centralités dynamiques : existence de commerces, services et équipements mais fonctionnent avec les villages limitrophes.

La commune de Segny, considérée comme un village, est le troisième pôle commercial du Pays de Gex avec une dynamique particulière et une croissance démographique importante du fait du contrat d'axe, tout comme Ornex qui est dans un tissu urbain très dense avec une volonté de réduire à l'avenir le rythme de croissance et de développement qui devient de moins en moins soutenable.

Il existe une vraie volonté de l'ensemble du bassin d'avoir un taux de croissance de population plus faible et de faire en sorte d'éviter de subir des évolutions sans qu'elles soient accompagnées de services, routes et infrastructures adéquates.

- La question de la ressource en eau a été citée dans beaucoup de débats municipaux ; la préoccupation majeure réside dans la volonté de ne pas devenir complètement dépendant de la Suisse et de l'eau du lac Léman. Le but est de sécuriser le réseau et de venir en secours en cas de besoin.
- La structuration des transports publics a également été souvent évoquée, de grands projets structurants vont entrer dans leur phase opérationnelle. Les projets portés par les Suisses (exemple la liaison pied du Jura et pied du Salève) peuvent également changer les réflexions sur le développement d'un réseau ferré sur le territoire. Ces sujets de mobilité portent principalement sur le sud du Pays de Gex et le raccordement de la Valserine sur un réseau de transport en commun performant, un besoin de transport public latéral et interne au Pays de Gex, une ligne structurante du sud du Pays de Gex vers Saint-Genis-Pouilly puis vers le nord ou Ferney-Voltaire. Il reste encore des avancées à réaliser mais le travail sur le plan mobilité est en cours.
- En ce qui concerne les modes doux, le schéma de développement des mobilités validé reprend un certain nombre d'observations et réflexions sur les développements en cours.
- Il existe aussi des projets de mobilités gérés, pour notre compte, par le Pôle Métropolitain depuis plusieurs années (exemple : le covoiturage), des démarches structurantes régionales comme le SERM qui va aussi apporter des réflexions et des solutions pour le désenclavement de notre secteur par une dynamique de rattachement au réseau ferré.
- Ont été également évoqués les P+R, le stationnement, la gestion des stationnements dans certaines zones très urbaines, la place de la voiture et de la structuration des réseaux y compris routiers avec des choix à faire sur le mandat prochain, des remontés sur les nuisances sonores prégnantes en lien avec le développement des transports en commun de façon générale.
- Quelques remarques ont été faites en commune sur la mutualisation d'équipements notamment relatifs à la santé, ce que l'Agglo fait sur des actions ciblées mais qui certes ne répond pas à toute les demandes. Les élus ont la volonté affirmée de répondre à la crainte et « l'angoisse » d'une partie de la population sur les soins et sur le parcours du patient dans un territoire dépourvu de structures en matière de services hospitaliers.
- En environnement, les discussions en commune ont porté sur un Pays de Gex plus vertueux, le développement maîtrisé du photovoltaïque, la gestion de l'eau, le grand cycle de l'eau.
- Des sujets également sur l'économie et le tourisme. Des discussions ont été menées et des décisions importantes ont été prises sur la montagne, sur la volonté d'avoir une terre de tourisme plurielle, la possibilité d'un tourisme scientifique, culturel et puis notre station des Monts Jura avec sa mutation 4 saisons.
- Il y a aussi d'autres sujets comme l'agriculture (activité nourricière), l'équilibre entre les espaces naturels, les espaces productifs pour les circuits courts, l'adaptation de l'agriculture à ce milieu périurbain, mais aussi cette agriculture de montagne sur laquelle nous travaillons.

Monsieur Patrice Dunand rappelle que l'Agglo s'inscrit dans un bassin de vie, qu'il existe aussi des discussions importantes avec nos partenaires et nos amis suisses. Il n'est pas possible d'établir un PLUiH à l'inverse de ce que les communes souhaitent. Il propose donc d'ouvrir le débat sur l'ensemble de ces questions et les grands axes du PADD.

Monsieur Jean-Claude Charlier trouve que le document présenté reflète bien les grands sujets qui ont été abordés lors des COPIL mais rappelle le désespoir de la population face au manque de projets hospitaliers. Les habitants et la plupart des élus sont tous d'accord pour qu'un jour ou l'autre un hôpital devra s'implanter sur le territoire. Pays de Gex Agglo, forte de plus de 100 000 habitants, ne dispose pas pour autant d'hôpital.

Il propose de montrer aux services de l'État notre volonté en inscrivant un hôpital dans ce PADD qui est un sujet des projets structurants pour exprimer clairement que les 100 000 habitants du Pays Gex veulent un hôpital dans les décennies à venir.

Monsieur Patrice Dunand répond qu'il s'agit d'un sujet consensuel. A l'heure actuelle il existe des réflexions sur un projet à Saint-Julien pour délocaliser ou reconstruire l'hôpital. Il a informé, lors d'une réunion tenue au Pôle métropolitain, que l'Agglo



ne pouvait pas rester à l'écart de ces réflexions, puisque le Pays de Gex, doté de plus de 100 000 habitants, est intégré dans ce secteur hospitalier et doit, de ce fait, être mis dans la boucle des débats et de tout ce qui se redessine par rapport aux services hospitaliers. Il fera en sorte de saisir officiellement le plus largement possible les institutions concernées. Il rappelle que la collectivité a saisi beaucoup de parlementaires et a mené un travail important tout le long de ce mandat, travail qui a débouché sur des aides concrètes. Il propose de reprendre les éléments formulés pour inscrire ce point santé en sachant que tout cela ne sera validé qu'après les prochaines élections.

Madame Brigitte Fleury expose au Conseil communautaire les chiffres relatifs au nombre de médecin inscrit sur l'année 2025 : quinze demandes d'inscription de médecins au conseil de l'ordre du département de l'Ain. Ces 15 médecins sont essentiellement installés dans le nord, avec la présence du CESIM à Gex. Il y a peu d'inscriptions dans le sud, l'enjeu restant sur Saint-Genis-Pouilly, puisque la commune a 15 000 habitants et va se retrouver avec seulement deux médecins, dont un qui partira à la traite dans un an. Il faut donc que des jeunes médecins aient envie de s'installer à Saint-Genis-Pouilly et travailler pour qu'une structure adaptée puisse être aménagée, les loyers de la maison médicale n'étant peut-être pas assez attractifs.

Monsieur Patrice Dunand précise qu'il existe également une difficulté dans le nord du Pays de Gex (Gex notamment) pour l'installation de nouveaux médecins.

Madame Brigitte Fleury indique aussi que parmi les 15 médecins arrivés, tous ne sont pas installés comme généralistes.

Monsieur Patrice Dunand rappelle que les difficultés dans ce domaine existent sur l'ensemble du territoire. Une maison de santé communale à Gex a été installée en l'absence de médecin depuis plus de 3ans. Lors de la création du CESIM, la volonté s'est portée sur l'installation de médecins venus de l'extérieur du territoire. Malgré l'arrivée de quelques médecins, le Pays de Gex dans sa totalité reste un désert médical. Il rappelle que Pays de Gex Agglomération a mis en place une politique santé sans détenir la compétence et qu'elle aide les internes qui souhaitent s'installer en leur apportant un appui financier. Une coordinatrice aide à l'installation de généralistes dans les maisons de santé communales. Il existe également des actions du département de l'Ain dans ce domaine. C'est un axe central, néanmoins il précise que l'action dans ce domaine est aussi encadrée par des limites budgétaires. Le CESIM engendre une dépense de 2 millions d'euros par an malgré les aides très en dessous de ce qui est escompté. Il rappelle que ce domaine de compétence est du ressort de l'État et de l'Agence Régionale de Santé.

Madame Catherine Moine souhaite faire part des remarques de son conseil municipal sur l'armature urbaine proposée qui qualifie Sergy ville d'accompagnement aux pôles urbains.

Le village, qui comprend moins de 2 500 habitants, est de nouveau identifié comme ville d'accompagnement au développement de Thoiry et de Saint-Genis-Pouilly qui compte 15 000 habitants. Depuis 2020, le territoire n'a pas fait l'objet d'un important développement urbain et n'a pas répondu à des besoins de nouveaux logements ou d'équipements.

Les conséquences à l'horizon 2040 porteraient sur une augmentation prévisionnelle des logements à construire, mais aussi des conséquences économiques, puisque la commune de Sergy est à proximité immédiate et dans le prolongement urbain des communes de Thoiry et de Saint-Genis-Pouilly. Le conseil municipal a indiqué que Sergy n'a pas la capacité de compenser le développement de deux importantes communes voisines. Il convient donc de faire réviser son statut vers une catégorie semblable aux bourgs et villages. Il n'est pas souhaitable pour nous de voir évoluer la commune vers une urbanisation brutale et croissante. Le souhait des élus est de s'aligner sur une urbanisation actuelle semblable à Crozet ou à Échenevex.

Cette armature soulève également des inquiétudes en matière de réserve foncière disponible. Le territoire de Sergy ne dispose que de très peu de terrains constructibles : cela ne lui permet pas d'être identifié comme une ville d'accompagnement aux pôles urbains.

Sans modification sur le PADD, il y aura une contradiction totale avec l'orientation n°2, notamment en appliquant la loi ZAN. Une maîtrise équilibrée du territoire devra être conçue sur mesure et au regard des moyens économiques du village et de sa faible capacité foncière. En application de la loi ZAN, les constructions devraient gagner en hauteur et l'intégration paysagère sur le territoire devrait être d'autant plus exigeante (hauteurs limitées sur un étage supplémentaire afin de préserver l'identité architecturale et paysagère propre au village).

En tenant compte de la croissance démographique limitée à 1% par an (moyenne sur tout le Pays de Gex), Sergy pourrait avoir deux gros pics démographiques : le recensement 2026 et la ZAC qui comprend 140 logements en cours de construction. Même si maîtrise foncière il y a, le village approcherait les 3 500 habitants. Mais avant cela en application du PLUiH en vigueur, il faudrait créer sur Sergy environ 320 logements en 12 ans, ce qui ne représenterait que 12% de logements sociaux (sur les 25% attendus par la loi SRU une fois le seuil des 3500 habitants atteint). Cette analyse illustre l'impossibilité matérielle et économique du village à être identifiée comme une ville pouvant assurer un développement urbain accru.

Le conseil municipal a également soulevé le fait qu'il n'est pas expliqué comment il sera possible de maîtriser un flux limité à 133 000 habitants d'ici 2040. L'arrivée de nouvelles populations sur le territoire échappe d'ores et déjà au contrôle des



collectivités. Le territoire accueillant toujours de nouveaux résidants par l'attractivité frontalière, rien ne permet d'assurer que cette orientation maîtrisera un flux limité à l'objectif le plus favorable.

Monsieur Patrice Dunand précise qu'un tableau récapitulatif des remarques issues des débats des communes a été réalisé. Toutes les communes doivent pouvoir être entendues dans le cadre d'une vraie concertation. Il y a une logique technique de classement et il y a la réalité du terrain. Le but du PADD est de fixer les grandes orientations et ensuite leur traduction dans le PLUiH. Ce qui compte c'est de lister les problématiques de positionnement, de développement. Il existe des obligations réglementaire (cadrage de la loi ZAN, le foncier disponible) qu'il faudra décliner en fonction de la taille des communes et des services rendus, de l'existence de transports en commun. Il faudra parvenir à un PLUiH répondant à la fois aux demandes des communes et à la réalité des choses. Il y a une problématique pour les petits villages par rapport au développement démographique. Il faut trouver un équilibre pour un développement minoré en fonction des communes et de leur catégorie.

Monsieur Jack-Frédéric Lavoué rappelle que techniquement, il faut souligner au niveau du PLUiH que Sergy comme Thoiry, comme Prévessin-Moëns et autres communes font partie de l'Agglomération d'Annemasse. Cela a un impact important par rapport à ce classement et au développement des communes. Cela impose d'autres développements obligatoires au-delà de la taille village.

Monsieur Patrice Dunand précise que cette unité urbaine conditionne l'application de la loi SRU sur les logements sociaux : dans le Pays de Gex, cinq communes sont soumises à ce régime d'obligation à plus de 3 500 habitants de construire 25 % de logements sociaux. À partir du moment où une commune dépassera les 15 000 habitants, ce ne sera plus Annemasse mais Saint-Genis-Pouilly qui deviendra le centre du pôle urbain, où en application de la règle, même des communes plus petites qui n'étaient pas concernées auront des pénalités dans le cas de la non production des logements sociaux dans les délais nécessaires. Thoiry a été particulièrement impacté.

Monsieur Guy Juillard trouve que ce PADD manque d'ambition. On y mentionne des communes pôles urbains et puis de villes d'accompagnement pour ne pas dire « vassales ». Il n'a pas été envisagé la fusion de communes ni des solutions beaucoup plus groupées, peut-être, que politiquement ce n'est pas correct, mais l'Agglo aurait pu solliciter le bureau d'études pour faire ce travail.

Monsieur Patrice Dunand indique qu'il a un très grand respect pour la capacité des communes à décider d'elles-mêmes. Si elles fusionnent, c'est dans le cadre d'un projet commun et qu'elles considèrent qu'elles doivent travailler ensemble. Cela doit venir des communes elles-mêmes.

Madame Aurélie Godard-Charillon précise que la proposition de 1 % de croissance doit faire l'objet de réflexions à l'échelle de chacune des communes.

Elle indique qu'il existe « des coups partis » qui ne sont pas pris en compte dans les 15 000 habitants de Saint-Genis-Pouilly. La question se pose de savoir si l'agglomération souhaite aller au-delà. Le message à envoyer aux Genevois, c'est un coup de frein drastique. C'est un bon message même si c'est compliqué. Le Pays de Gex et la Haute-Savoie commencent à rentrer dans un rapport de force face au dynamisme économique de la Suisse qui attirent les médecins, parfois les agents territoriaux.

Elle précise qu'il faudrait anticiper l'augmentation de la population et en informer le Département et la Région pour qu'ils puissent prévoir dans leur plan pluriannuel d'investissement le financement des extensions de collège ou lycée à l'horizon 2028-2030.

Madame Christine Dupenloup rappelle l'importance de la thématique de l'environnement en espérant qu'il ne s'arrête pas à la frontière pour différentes raisons. Il faut parvenir à gérer les trames vertes, les trames bleues des deux côtés de la frontière. Il est nécessaire d'en discuter avec les autres EPCI concernés et avoir une parole unique face à la Suisse

Monsieur Vincent Scattolin précise que l'objet du SCoT du Pôle métropolitain est d'avoir une réponse en termes d'aménagement du territoire. Le travail est en cours et sera validé en 2028-2029. La vision territoriale transfrontalière qui a été beaucoup débattue par les élus français, prévoit que le territoire français n'accueillera que 25 % de la croissance de population prévue d'ici 2050 et c'est à peu près 100 000 habitants sur les 8 intercommunalités du Pôle. Sachant qu'il n'y a que quatre EPCI qui ont choisi de transférer leur compétence SCoT, pour faire un ratio très rapide, ces quatre intercommunalités accueilleront environ 60 000 habitants. Cela va vraiment impacter la croissance du territoire qu'il faudra gérer. La volonté est partagée depuis plusieurs années de mettre un frein à la croissance démographique pour corréliser celle-ci au taux d'équipements d'une manière globale : la santé avec les actions de l'Agglo, la mobilité, les équipements scolaires ou autres. Mais cela pose des questions sur le maintien des écoles. Ne pas vouloir accueillir trop de monde peut aussi avoir des incidences dans chacune de nos communes (fermetures de classes par exemple).



Un autre élément important réside dans la politique économique : l'accueil d'entreprises qui génèrent de l'emploi, l'agriculture en tant qu'activité économique, le tourisme qui a une importance primordiale notamment pour le développement de la vallée de la Valserine. C'est l'objet de certains débats menés au sein de ce conseil depuis maintenant 6 ans. Les enjeux sont également importants sur l'accompagnement de ce développement économique, notamment dans les règles qui seront posées dans le cadre du PLUih et dans la stratégie de développement des zones économiques et de leur hiérarchisation, ainsi que la réglementation du tout commerce.

Monsieur Patrice Dunand souligne que dans les débats des communes, il y a un consensus pour ne plus accepter des pôles de développement commerciaux de grosse taille. Il a été noté une volonté de défendre le petit commerce de centre bourg.

Monsieur Daniel Raphoz partage la présentation et note une volonté forte de modération qu'il faudra traduire de façon réglementaire. Il mentionne le risque d'entrer parfois en contradiction avec des volontés communales de développement ou d'aménagement et avec la loi ZAN. Aujourd'hui il y a une vraie volonté de modération mais les projets privés ou publics sont parfois en contradiction avec les souhaits actuels.

D'autre part l'application de la loi SRU inquiète : une commune de plus de 5 000 habitants est-elle encore un petit village d'autant plus pour celles situées sur les axes de mobilité.

La prochaine mandature devra traduire réglementairement les choix d'aménagement, les choix de zonage. Il s'agira d'un travail important et qui mobilisera les élus.

Monsieur Patrice Dunand remercie tous les élus qui ont beaucoup participé dans les communes.

Monsieur Lionel Perréal évoque la possibilité de sursoir à statuer à partir du débat sur le PADD et jusqu'en 2028. Cela devrait décourager certains promoteurs de venir construire dans le Pays de Gex.

Monsieur Patrice Dunand rappelle qu'un sursis à statuer ne peut pas être émis dans n'importe quelle condition.

Monsieur Lionel Perréal précise que si une commune de 5 000 habitants n'est plus un village, une commune de 3 000 habitants non plus.

Monsieur Patrice Dunand approuve ce constat, mais le sursis à statuer doit être argumenté fortement car à défaut le juge l'estimera illégal.

Monsieur Jack-Frédéric Lavoué précise qu'un sursis à statuer peut être opposé sur certaines opérations, mais les services de l'État et les obligations de la loi SRU rappellent aux communes qu'il faut bâtir. Les élus se retrouvent parfois entre les demandes des habitants et les élus qui souhaitent modérer.

Monsieur Patrice Dunand répond que la population est demandeuse aussi de modérer mais que ce n'est pas aussi simple.

Madame Patricia Revellat s'interroge sur la place de la voiture dans l'espace public. Au vu du nombre de véhicules, est-ce que c'est aux communes d'aménager des parkings publics pour les habitants à la place des promoteurs ?

Monsieur Patrice Dunand rappelle que l'usage de la voiture prédominera encore pendant quelques décennies. Il sera possible de limiter le stationnement lorsque les transports publics seront un peu plus développés. En termes de stationnements, il existe également des contraintes d'imperméabilisation des sols. Pour limiter l'aménagement de parkings en surface, il existe des outils réglementaires pour obliger les promoteurs à faire du parking souterrain quand c'est possible et pour imposer un certain nombre de places de stationnement. Ce qui est parfois contradictoire avec la construction de la ville.

Madame Patricia Revellat précise que justement c'est parce que la loi n'autorise pas à imposer un nombre suffisant de parkings qu'il faut se substituer au promoteur et faire des parkings publics.

Monsieur Patrice Dunand rappelle l'importance de la négociation avec les promoteurs pour obtenir plus que le nombre minimum légal de stationnement. En ce qui concerne les logements sociaux, il n'est pas possible d'imposer des parkings supplémentaires mais c'est un vrai problème partagé notamment par toutes les communes qui ont une densité importante.

Monsieur Jean-Pierre Fouilloux revient sur l'armature multipolaire. Segny est classée en bourg-centre pouvant accueillir davantage que les bourgs. Elle va atteindre assez rapidement les 3 500 habitants et être soumise à la loi SRU. Il se questionne sur les obligations en termes de sobriété foncière (loi ZAN), la commune n'ayant plus de foncier. Au vu de l'attractivité du



territoire, il s'interroge sur la possibilité de développer la commune et de répondre à la loi SRU face à une loi ZAN très contraignante.

Monsieur Patrice Dunand rappelle que les communes situées le long de la RD1005 ont toutes accepté le contrat avec le Département. Il a été convenu que la densité devait se faire le long de cet axe où étaient prévus des services et du transport. Il rappelle que pour cette raison, les lignes transfrontalières ont été mises en place. Si les communes ne sont plus en accord avec cela, il est à noter que c'est un changement important qui prend du temps. Il serait nécessaire d'avoir un regard sur les capacités de la commune à assurer les services pour ses habitants. Une densification s'est faite autour des points de transport en commun. Il n'est pas possible d'envisager qu'une commune de 2 000 ou 3 000 habitants puisse se développer sans les services publics pour accompagner l'accueil de population. L'élaboration de ce nouveau PLUiH connaîtra des arbitrages. Il y a un objectif global, mais il faudra prendre en compte les spécificités et la capacité foncière des communes. Il rappelle la charte de collaboration qui prévoit que tous les maires et tous les élus communautaires votent le PLUiH.

Madame Monique Graziotti note que le PADD prévoit 35 logements à l'hectare pour les pôles relais mais s'interroge sur sa traduction réglementaire, sur l'obligation de l'extension d'un pôle relais, et sur la possibilité, pour les futurs élus, de limiter l'accueil de 1000 habitants dans les documents du PLUiH (zonage, OAP, règlement).

Monsieur Patrice Dunand indique que les futurs élus devront travailler dans un esprit de cohésion et avec une cohérence d'ensemble sur l'armature territoriale et l'accueil de nouveaux habitants qui devra s'effectuer dans un cadre général. Le but de ce travail est de trouver des formats qui permettent d'apporter des réponses cohérentes entre les communes de même taille.

Monsieur Daniel Raphoz s'interroge sur l'opportunité de faire des OAP qui vont donner des directives pour pouvoir intégrer des équipements publics et sur la traduction réglementaire de la volonté des élus. C'est un vrai travail qui s'engage, mais il y aura des discussions avec toutes les communes notamment sur la loi SRU qui s'applique à tous. Les efforts fournis par certaines communes (Prévessin-Moëns et Thoiry) pour atteindre les 25 % de logements sociaux demandent des années voire des dizaines d'années. Il faudra donc travailler beaucoup plus finement les règlements et les OAP pour limiter la densité.

Madame Monique Graziotti s'interroge sur l'indication dans le PADD d'une éventuelle obligation au regard de la loi ZAN et des autres réglementations de l'État à construire en hauteur le long des bas monts. Elle demande si les élus auront le choix de ne pas construire et s'il existe, dans le PADD, une protection environnementale pour les bas-monts, idée majoritaire dans plusieurs communes.

Monsieur Daniel Raphoz répond que la loi ZAN pose le principe de diminution de la surface artificialisée mais ce seront les élus qui pourront déterminer les zones concernées. Dans ces zones, le règlement fixera les hauteurs. Il faudra tenir compte des spécificités de chaque commune. Mais avec la loi ZAN, toute la subtilité des débats résidera dans les limites de hauteurs.

Monsieur Patrice Dunand, sans autres interventions, propose de prendre acte sans vote que le débat sur le PADD a eu lieu. Il remercie les élus communautaires pour la qualité de ces échanges, le travail important accompli et pour leur engagement.

Le Conseil communautaire a pris acte sans vote que le débat sur le PADD a eu lieu.

3 - Présentation du Rapport 2025 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Madame la vice-présidente déléguée aux solidarités, à la santé, à la petite enfance, aux ressources humaines et à la mutualisation rappelle à l'assemblée délibérante que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex s'est engagée depuis plusieurs années pour l'amélioration de la parité et pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre de ses politiques et dans la gestion de ses ressources humaines.

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes et les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement au débat sur le projet de budget.



Les modalités et contenu de ce rapport sont précisés par l'article D 2311 -16 du code précité.

Le rapport fait état de la politique des ressources humaines de l'EPCI en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les domaines suivants : recrutement, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, articulation vie professionnelle/ vie personnelle.

Il présente également les politiques menées par l'établissement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Sur le plan des politiques Ressources Humaines, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a réaffirmé son engagement en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et de l'inclusion.

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 portant égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1-2 et D2311-16 ;

Vu la présentation faite au Comité Social Territorial en sa séance du 25 novembre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu, préalablement aux débats sur le projet de budget 2026 de présenter un rapport sur la situation de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

Madame Isabelle Passuello précise que ce rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes résume les actions menées dans le cadre de la politique des ressources humaines, de l'égalité professionnelle entre les agents, ainsi que de l'environnement de travail.

Monsieur le président donne la parole à Madame Brigitte Tournier qui poursuit : « Ce rapport s'inscrit dans un engagement fort de l'Agglo en faveur de l'égalité réelle entre les agents. Il y a déjà eu une distinction en 2023 avec « la Marianne de la parité » qui reconnaissait la place des femmes dans les effectifs de l'Assemblée délibérante et l'ambition de la collectivité de faire de l'égalité professionnelle un levier de performance commun et de justice sociale, en garantissant à chaque agent quel que soit son genre, quel que soit ses opportunités de carrière, un développement professionnel et un équilibre de vie. Cette démarche s'appuie autour de quatre axes stratégiques : le premier axe vise à garantir l'égalité par un recrutement exempt de toute discrimination ainsi que par un accompagnement équitable des parcours professionnels. Le second axe porte sur la correction des inégalités et le rééquilibrage des parcours, suivi de l'axe trois visant à faire de l'exemplarité un engagement quotidien afin de permettre aux agents de concilier les temps de vie, la flexibilité des horaires, le télétravail, le droit à la déconnexion, les congés parentaux. Enfin le quatrième axe a pour objectif d'étendre l'engagement aux politiques publiques et aussi renforcer le partenariat avec les acteurs locaux de prévention des violences faites aux femmes. Concernant les données chiffrées à décembre 2025, il y a 209 agents contre 224 l'année dernière, cette baisse est due au transfert d'une vingtaine d'agents de la crèche intercommunale « Les Pitchouns » vers la DSP Léo Lagrange. Les agents se répartissent en 58 % de femmes contre 42% d'hommes. La catégorie socioprofessionnelle "A" compte 39 femmes et 23 hommes, la catégorie "B" 25 femmes contre 21 hommes et la catégorie "C" 53 femmes et 43 hommes. L'encadrement est quasi en parité. Concernant les fonctions d'encadrement, l'Agglo compte 18 femmes et 16 hommes en tant que responsable de service, 6 femmes et 4 hommes comme directeur de pôle, sur les emplois fonctionnels de direction, il y a 3 hommes et non pas de femmes. Au niveau des filières, il y a plus d'hommes dans le technique et 83% de femme dans l'administratif, l'Agglo travaille pour que cela se corrige avec une éducation renforcée et de la formation. La moyenne d'âge à l'Agglo est de 42 ans pour les femmes et de 44 ans pour les hommes. L'Agglo favorise aussi les promotions internes, on est équilibré sur les promotions et sur les avancements de grade. L'Agglo favorise le temps partiel qui est beaucoup plus favorisé par les femmes. Concernant l'index d'égalité femmes on arrive à une note globale de 73/100 un peu moins de l'objectif demandé qui est de 75/100. À cet effet, l'Agglo travaille pour mettre en place un plan d'actions afin de réduire cet écart entre les hommes et les femmes sur les rémunérations des fonctionnaires. Dans ce rapport, il est décrit aussi un certain nombre d'actions qui sont menées par l'Agglo sur son territoire. La politique en matière de petite enfance favorise l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie familiale. La collectivité propose 514 places de crèche (+ 1000 familles) facilitant le retour à l'emploi des mères. Les crèches de Segny et Ornex ont obtenu le Label AVIP (crèche à vocation d'insertion professionnelle). La valorisation du travail des assistantes maternelles et l'activité des relais petite enfance. En matière de sécurité et de prévention de la délinquance, le point justice accueille une permanence du centre d'information sur les droits des femmes 120 personnes cette année), des interventions sociales en gendarmerie et un soutien aux victimes de violences. En matière de prévention santé, l'Agglo finance les locaux du planning familial. Le contrat territorial de santé prévoit le déploiement d'actions permettant la prise en charge des femmes et des enfants victimes de violences intrafamiliales ».



La présentation du rapport 2025 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes projetée à l'écran est disponible dans votre espace Extraelu (<https://www.extraelu.fr>)

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport 2025, joint en annexe, sur la situation de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

4 - Présentation du Rapport 2025 sur la situation en matière de développement durable

Madame la vice-présidente déléguée à l'innovation et à la transition écologique rappelle aux membres de l'assemblée que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex s'engage fortement en faveur de la défense de l'environnement, à travers les politiques publiques qu'elle déploie ainsi que dans l'adaptation de ses méthodes de travail à ses exigences environnementales toujours plus fortes.

Elle précise que l'article L.2311-1-1 du Code général des collectivités territoriales, prévoit que dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le président présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation et à contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable inscrits au programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies.

Madame la vice-présidente présente le rapport 2025 sur la situation en matière de développement durable de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Vu le Code de l'environnement, en particulier son article L 110-1-III ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier, ses articles L 5211-1, L 2311-1-1 et D 2311-15 ;

Considérant qu'il y a lieu, préalablement aux débats sur le projet de budget 2026 de présenter un rapport sur la situation de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex en matière de développement durable ;

Monsieur Patrice Dunand précise que ce rapport présente la situation du territoire et des grandes lignes de ce que l'Agglo a mis en œuvre dans le cadre du développement durable.

Madame Aurélie Charillon poursuit : « Il y a six axes dans ce rapport. Le premier concerne « la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique », c'est le plus évident en matière de développement durable. Le schéma directeur des énergies a comme objectif d'atteindre la production de 525 GWh d'énergies renouvelables à l'horizon 2030 sur l'ensemble du Pays de Gex. Une réflexion d'ensemble est à mener, commune par commune, sur ce qui pourrait être développé en type d'énergie selon l'opportunité locale. Je souhaite rappeler que la SEM LEA, qui permet un accompagnement sur les demandes des communes, notamment sur des projets d'énergie renouvelable ; je cite en particulier le travail sur les parkings du stade à Gex et l'installation d'une couverture d'ombrière à Crozet (parking télécabine). Il y a l'appel à projets où la ZAC Ferney-Genève Innovation été retenue comme Démonstrateur de la Ville Durable avec des axes intéressants en termes d'énergie, en termes d'écoquartiers, de matériaux biosourcés et sur les questions de mobilité et parkings. Pour rappel la phase d'incubation est achevée et nous rentrons dans une phase de réalisation sur la période 2026-2031. Au niveau de la mobilisation citoyenne, il y a eu des animations par Innovales pour lancer à l'échelle du Pays de Gex les centrales villageoises, une initiative qui doit être animée et portée par des citoyens, néanmoins cette association essaye de le porter et d'accompagner les citoyens à l'échelle du territoire. Pour la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique, le schéma directeur des pistes cyclables lancé en 2023 a abouti en 2025 avec des priorisations mises sur certains réseaux structurants des pistes cyclables qui été de mailler, de renvoyer



sur du transport public, les P+R ou sur les mobilités douces et ensuite de développer les liaisons intra communes à l'échelle du Pays de Gex. Enfin, l'obligation de faire un bilan d'émission de gaz à effet de serre tous les 3 ans.

Sur le deuxième axe « préserver la biodiversité, protéger les milieux et les ressources », il y a trois blocs, le premier c'est un pôle dont on parle peut, il concerne tout ce qui est éducation au développement durable, animations scolaires et grand public. Les écoles sont extrêmement dynamiques, elles ont pour habitude de contacter directement les services de Pays de Gex aggro pour aller former, sensibiliser nos enfants, cela fonctionne extrêmement bien. Il y a le bloc réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura ; il y a un travail notamment des suivis scientifiques sur le loup, sur les cerfs avec des captures, des colliers GPS qui sont mis pour mieux comprendre le comportement des animaux ; une trame vieux bois qui est travaillée avec l'ONF et les forêts privées, des cadrages des coupes sanitaires etc. Je souhaite vous rappeler aussi qu'il y a un travail piloté actuellement avec les agriculteurs et puis les professionnels, les associations environnementales et le parc naturel régional sur la question de la gestion de la ressource en eau dans la réserve naturelle et le parc régional du Haut Jura. Le troisième bloc concerne le petit cycle et le grand cycle de l'eau sur la question de la préservation de la ressource en eau, le contrat eau et climat 2025-2027, la restauration des corridors biologiques, la préservation de la biodiversité et puis finalement le plan de gestion de la ressource en eau qui va évoluer en projet de territoire pour la gestion de l'eau. Je crois de mémoire que le plan de gestion de la ressource en eau est structuré pour pouvoir anticiper nos besoins en eau au vu de la population actuelle et celle qu'on va accueillir dans les prochaines années. Le petit cycle de l'eau avec la gestion des eaux pluviales urbaines et eaux pluviales de ruissellement, qui est maintenant structuré pour l'instruction des permis de construire.

L'axe 3 c'est d' « améliorer l'épanouissement de tous les êtres humains », c'est les questions touristiques, des randonnées, le plan 4 saisons et la stratégie de l'Agglo avec le SMMJ, améliorer la santé publique, la santé mentale, l'amélioration de la sécurité des personnes et des biens, la sécurité et la prévention de la délinquance avec le CISPD qui anime régulièrement des conférences thématiques.

Le quatrième axe, c'est de favoriser la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations, il y a le bloc projet pédagogique qui est mis en place dans les crèches et la maison France services. Il y a eu un débat actuellement pour la faire évoluer sur une extension qui serait celle de la santé, les transports urbains avec l'augmentation des cadences et puis la préparation d'importantes infrastructures comme le tramway de Ferney-Voltaire et le BHNS. La convention des équipes et ouvriers de l'association les défricheurs ont été renouvelée, la santé le CESIM avec 13 médecins, 5 infirmiers plus de 15 000 patients sont reçus et l'intervention des médecins correspondants du SAMU. Et puis je cite le programme local de l'habitat, sur l'axe 5 favoriser les modes de production et de consommation responsable, la rénovation énergétique des logements privés, la question de la prime qui permet le renouvellement de tous les systèmes de chauffage polluants : Pays de Gex aggro a voulu garder cette prime chauffage propre. Avoir une attention aussi sur la politique agricole territoriale, il y a un groupe de dialogue agriculteurs - élus très actif que l'on réunit assez régulièrement, le plus récemment c'était sur la question de la ressource en eau sur les pâtures.

Et puis en particulier il y a des marchés d'accord-cadre qui visent vraiment à augmenter le pourcentage de matière recyclée et recyclable et Pays de Gex aggro s'engage, la flotte automobile, une bois de Pays de Gex Entreprises, de la géothermie, des panneaux en photovoltaïques programme ACTEE et d'ailleurs vous êtes 9 communes à avoir demandé la coordination de Pays de Gex aggro pour pouvoir réaliser des diagnostics énergétiques, des suivis de la consommation des bâtiments publics et aussi une maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation. On encourage vraiment à développer une communication digitale ».

La présentation du rapport 2025 sur la situation en matière de développement durable projetée à l'écran est disponible dans votre espace Extraelu <https://www.extraelu.fr>

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport 2025, joint en annexe, sur la situation de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex en matière de développement durable.

5 - Débat d'Orientation Budgétaire 2026

Monsieur le président rappelle aux membres de l'assemblée, qu'en application de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil communautaire doit débattre des orientations budgétaires pour l'année 2026, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes « CESIM, Développement économique, Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura (RN), Déchets inertes (DI), et Gestion et valorisation des déchets (GVD) ».



Le débat d'orientation budgétaire (DOB) a pour but de débattre des enjeux budgétaires, financiers et fiscaux de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et de définir des lignes directrices guidant la construction des différents budgets 2026.

Pour ce DOB, en application de la loi NOTRe d'août 2015, il a été établi un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) qui a été :

- présenté et discuté lors de la Commission intercommunale des finances du 10 décembre 2025;
- transmis à l'ensemble des conseillers communautaires avec l'ordre du jour du présent Conseil communautaire.

Le ROB a pour objet d'éclairer le Conseil communautaire sur la situation financière de la collectivité, son contexte fiscal, la dette et les ressources humaines. Il a été précédé de la présentation, conformément au Code général des collectivités territoriales :

- du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;
- du rapport sur le développement durable.

Conformément à l'article D5211-18-1 du CGCT, le ROB sera transmis aux Maires des Communes membres dans un délai de 15 jours à compter de son examen par la présente assemblée.

Il sera mis à disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex dans le même délai. Le public en sera avisé par tout moyen.

Les élus du Conseil communautaire sont invités, à l'appui du ROB, à participer au DOB 2026.

*Vu les articles L2312-1 et D2312-3 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis de la Commission des Finances du 10 décembre 2025 ;*

Monsieur Patrice Dunand précise que le débat pourra se faire à la suite de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2026. Cette présentation synthétique vous a été exposée en Commission des Finances du 10 décembre dernier et je pense qu'elle est très claire. Nous répondrons à vos questions à l'issue de cette présentation .

Monsieur Patrice Dunand remercie le travail effectué par Monsieur Ludwig Pointcheval, directeur des finances et de la prospective qui quittera la collectivité prochainement pour d'autres orientations professionnelles, après trois ans passés au sein de l'Agglo. Il lui renouvelle en son nom et au nom de l'instance, leurs remerciements pour son investissement et lui souhaite plein succès dans sa nouvelle vie professionnelle.

Il donne la parole à **Monsieur Joël Le Minous** pour présenter le ROB 2026 : « L'année dernière, le débat d'orientation budgétaire avait eu lieu en fin janvier. La conséquence de ce processus anticipé par rapport à d'habitude, est que la collectivité ne sera pas en capacité de reprendre l'excédent de l'exercice antérieur, sachant que le résultat ne pourra être repris qu'après les comptes de gestion et à l'occasion d'un budget supplémentaire qui aura lieu après les élections de mars 2026. Dans les hypothèses nationales, le taux d'inflation retenu par l'État est de 1 % . L'Agglo a essayé de travailler à budget constant, mais la tâche n'est pas facile compte tenu des contraintes qui nous sont imposées par le contexte national. Pour les recettes, il est affiché sur le graphique qu'elles sont en diminution, parce que la fiscalité directe ne représente plus que 20 % des recettes totales et qu'aujourd'hui elles sont majoritairement en dotation, en compensation, en reversement de recettes de l'État. Sur l'évolution du produit fiscal, les taux sont maintenus à l'identique et l'on a une évolution des bases estimée à 1,2 %, c'est un petit peu moins comparé aux années précédentes. Sur la fiscalité économique c'est assez stable, la fiscalité indirecte est aussi assez stable. Sur les dotations intercommunalité et compensation de la part salariale, le taux est en légère baisse. Les compensations de l'État sont à la baisse, mais assez stable sur les autres recettes de fonctionnement. Un petit focus rapide pour rappeler que, dans nos ressources, il faut compter la CFG qui contribue aujourd'hui à près de 15 millions d'euros dans les recettes de l'Agglo, dont une grande partie sont fléchées sur le budget de fonctionnement Mobilité. Concernant les dépenses, le budget principal



va être à hauteur de 60 millions d'euros en fonctionnement et un peu moins de 20 millions en investissement. Sur les dépenses de fonctionnement, les charges de caractère général sont relativement maîtrisées et assez stables, les charges de personnel également représentent un peu plus de 20 %. C'est encore en phase de construction, on est sur des grands équilibres et le détail des lignes n'est pas encore bien entendu arrêté. Sur les charges de personnel, l'Agglo est clairement sur la répercussion de ce qui est imposé à la fois par les décisions de l'État et puis par le glissement vieillesse technicité (GVT) qui est l'évolution de carrière des agents. Les atténuations de produits sont assez stables également, également pour les subventions et le FPIC : le territoire est plutôt contributeur que bénéficiaire dans les péréquations nationales. Un petit focus rapide sur l'analyse des épargnes. Il y a le fameux effet ciseaux avec des recettes qui malheureusement augmentent moins vite que l'évolution des dépenses. Cela engendrera une diminution de l'épargne de gestion et notamment de l'épargne nette qui permettent d'autofinancer une partie des investissements, donc le montant passera de 6 à un peu moins de 4 millions d'euros en 2026. En revanche les finances sont très saines puisque le taux d'endettement est extrêmement faible. Aujourd'hui le niveau d'endettement de l'Agglo est très faible, ce qui permet une capacité à s'endetter pour financer les gros investissements à venir sur le prochain mandat au travers de la réalisation des grands projets, notamment le Tram de Ferney-Voltaire et le BHNS de Saint-Genis-Pouilly. Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) est de 23 millions d'euros estimé sur 2025/2026. La trésorerie est largement au-dessus des ratios recommandés, elle est respectueuse du seuil des deux mois recommandés par la CRC, elle s'élève à 17 millions d'euros en fin d'année. L'investissement est équilibré par un emprunt d'équilibre. Je rappelle que l'excédent de l'exercice antérieur était à 7 millions d'euros. Pour 2025, les encours ne sont pas encore arrêtés, néanmoins le montant de l'excédent est estimé entre 9 et 10 millions. Pour le budget annexe GVD avec près de 19 millions d'euros en fonctionnement et un peu moins de 4 millions d'euros en investissement. Pour le budget annexe ZAE, il y a d'importants investissements à venir sur notamment le l'aménagement de zone de Val Thoiry. Le budget Centre de soins CESIM est constant essentiellement en fonctionnement. Concernant la Réserve naturelle nationale, le budget reste constant aux alentours de 600 000 euros en fonctionnement ».

Monsieur Patrice Dunand poursuit : « Nous avons inscrit dans ce ROB tout ce qui était à reconduire dans la poursuite des projets inscrits dans le plan pluriannuel d'investissement qui se déploient. Le but c'est de voter le budget primitif 2026 en février prochain, pour que les projets soient reconduits dans leur complétude, mais sans rajouter de nouvelles actions supplémentaires qui feront l'objet de décisions par le prochain mandat. Il y a un élément important sur lequel je souhaite revenir, c'est d'abord des montants importants de la compensation financière genevoise (CFG) qui ont permis de faire face à plusieurs difficultés dues à la crise sanitaire du Covid qui a impacté le transport avec des factures à plus de 3 millions d'euros, et aussi un coût de transport très important sur la nouvelle DSP avec les autres contraintes liées au manque de conducteurs, aux nouvelles normes, le contexte international etc. Le rapport d'orientation budgétaire c'est pour le budget qui va arriver, cependant il fixe aussi une suite et une réflexion sur les années à venir. S'il y a des choses à retenir, c'est la dette qui est pratiquement aujourd'hui à zéro. L'Agglo aura un mois et demi de mobilisation de ses recettes réelles de fonctionnement, c'est le ratio que vous connaissez tous dans les communes. L'Agglo a 1,2 millions d'euros d'endettement, ce montant n'est pas important sur un budget principal et des budgets annexes qui s'élèvent à plus de 110 millions d'euros environ. L'Agglo a une capacité d'endettement importante qui était aussi une stratégie, vu qu'il y aura ce poids du transport qui va encore s'accroître. Cela ne sera pas forcément lié aux services supplémentaires, mais au coût d'exploitation qui va être important. À l'inverse, il va y avoir sur justement les capacités d'investissement, la possibilité de porter les deux projets phares, le BHNS de Saint-Genis-Pouilly et le Tram de Ferney-Voltaire avec les aménagements inhérents. Donc aujourd'hui avec les bouclages financiers nous allons pouvoir faire face à ces investissements, néanmoins il y aura aussi une part d'endettement sur ces sujets qui sera étalée et équilibrée pour ne pas alourdir l'effet ciseaux qui a d'ailleurs été ressenti depuis une dizaine d'années. Je rappelle que l'Agglo a traversé le mandat avec tous ces sujets sans augmenter la fiscalité qui lui incombait. Cela fait 8 ans sans augmentation de fiscalité, c'est un signe de gageur. Sur le mandat prochain, il va y avoir cet effet ciseau qui ne sera pas surmontable puisqu'il va falloir faire face à un déficit important sur les deux projets que j'ai cités. Il va y avoir un déficit de 150 000 à 200 000 euros sur le BHNS et 1,5 et 1,8 million d'euros sur le Tram. Compte tenu de ce qui a été dit sur le montant de l'épargne qui se creuse, cela est dû aux charges qui sont de plus en plus importantes, il y a un tassement qui se fait sentir pour toutes les raisons évoquées, dont les tensions et le manque de visibilité aussi de l'État sur le soutien à apporter, les dotations, etc. Enfin l'Agglo va augmenter de 2 millions d'euros les déficits à financer sur ces deux projets majeurs et qui sont attendus. Pour la mise en service de ces projets, il faut trouver les recettes nécessaires pour combler ces déficits et pouvoir mener le budget de transport dans sa complétude. Il y a d'autres développements qui sont prévus, il y a également des déficits importants. La transversale du Pays de Gex c'est presque 3 millions d'euros, un bus du sud du Pays de Gex qui dessert Saint-Genis jusqu'à Ferney-Voltaire par exemple c'est déjà chiffré à près de 3 millions d'euros. À l'inverse, l'Agglo aura des fonds transfrontaliers qui vont peut-être venir abonder sur certains sujets. Il y a un rééquilibrage qui va faire gagner 2 millions d'euros sur la facture actuelle des transports étant donné que cela a été rééquilibré à l'initiative de Pierre Maudet que je remercie. De rééquilibrer les financements des lignes transfrontalières puisqu'on payait beaucoup plus de ce qu'on devait. Tous ces sujets-là nous permettent d'avoir des fonds qui vont compenser une partie de ces déficits mais pas le développement de lignes qui peuvent être prévues dans cette intervalle. Je pense à la transversale du Pays de Gex, je pense à celle qui devrait aller de Gex à Versonnex pour aller jusqu'à Genthod et Bellevue sur Suisse. De fait des travaux du Tram, il y a une mise en place qui est prévue et là c'est pareil, c'est 2,3 millions d'euros pour un



cadencement de la ligne avec son rythme minimum, si on va vers un rythme plus soutenu avec un cadencement au quart d'heure, on est à plus de 7 millions d'euros, juste sur une ligne comme celle-ci. Donc c'est pour vous faire percevoir que sur 2029, 2030 il y aura pour l'Agglo, l'obligation certainement de réajuster sa fiscalité en fonction de ses projets de transports structurants. Au niveau du personnel et charges de l'agglo, les taux restent dans un pourcentage tout à fait raisonnable, il n'y a pas d'inflation autre que les services qui sont mis en place et les besoins pour amener les projets à leur terme mais avec une modération sur la masse salariale sur l'ensemble des agents et des créations de postes. Donc ça c'est un sujet aussi de bonne gestion pour garder des marges de manœuvre qui nous permettent de ne pas être en difficulté par rapport à cet effet ciseaux évoqué. C'est intéressant de savoir à quoi l'agglo et donc les gessiens doivent s'attendre sur ces sujets ».

Le président, Monsieur Patrice Dunand demande à l'instance si elle souhaite prendre la parole ou avoir des explications ou des remarques particulières sur ce débat d'orientation budgétaire.

Il n'y a pas eu de questions.

La présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 projetée à l'écran est disponible dans votre espace Extraelu <https://www.extraelu.fr>.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2026 ;
- **DE PRENDRE ACTE** que ce rapport a donné lieu à un débat sur l'ensemble des budgets de la Communauté d'agglomération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

6 - Présentation du Rapport Social Unique de l'année 2024

Madame la vice-présidente déléguée aux solidarités, à la santé, à la petite enfance, aux ressources humaines et à la mutualisation rappelle qu'en application de l'article L.231-1 du Code général de la fonction publique (CGFP), la Communauté d'agglomération du Pays de Gex élabore chaque année son Rapport Social Unique (R.S.U.) auparavant nommé bilan social.

Le rapport social unique constitue une obligation légale pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics :

« Les administrations élaborent chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion prévues au chapitre III du titre 1^{er} du livre IV, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public ».

Le rapport doit également présenter l'état de la situation comparée des femmes et des hommes.

Le R.S.U. s'appuie sur une série d'éléments de gestion du personnel de l'établissement contenus dans une base de données sociales et portant notamment sur :

- La gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences ;
- Les parcours professionnels ;
- Les recrutements ;
- Le handicap ;
- L'amélioration des conditions de travail et la qualité de vie au travail ;



- La santé et la sécurité au travail incluant les aides à la protection sociale complémentaire ;
- L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- La formation ;
- La rémunération ;
- Les avancements et la promotion interne.

Conformément aux dispositions de l'article L.231-4 du Code général de la fonction publique, le R.S.U. doit être présenté à l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial.

Le présent document a été soumis au comité social territorial lors de sa séance du 25 novembre 2025.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.231-1 à L.231-4 ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique, articles 5 à 10 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 25 novembre 2025 ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du Rapport social unique portant sur l'année 2024.

7 - Création d'emplois permanents et modification du tableau des emplois

Madame la vice-présidente déléguée aux solidarités, à la santé, à la petite enfance, aux ressources humaines et à la mutualisation rappelle aux membres du Conseil communautaire, que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois, pour permettre les avancements de grade ou permettre le recrutement d'agents titulaires sur les grades d'accès sans concours.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire la modification du tableau des emplois permanents.

- **Mise à jour du tableau des emplois par la suppression d'emplois vacants :**

Madame la vice-présidente expose qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex par la suppression d'un certain nombre de postes présents à ce tableau mais aujourd'hui inoccupés et qui n'ont pas encore été supprimés.

Il y a lieu en conséquence de proposer la suppression d'un certain nombre de postes statutaires vacants au tableau des emplois du 17 décembre 2025 à la suite de mouvements externes afin de faire correspondre au plus près le tableau des emplois avec les besoins permanents de l'établissement.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni en séance le 25 novembre 2025 pour la suppression de ces postes.



CATEGORIE	FONCTION	SERVICE	GRADE	TC/TNC	Nombre de poste
B	Technicien ACE	ACE	Technicien principal de 1ère classe	TC	1
C	Assistante administrative	DGA développement solidarité	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	1
C	Secrétaire médicale	CESIM	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TNC	1
C	Assistante administrative	DGA développement solidarité	Adjoint administratif principal de 2ème classe	TC	1
C	Chargée de communication	Communication	Adjoint administratif principal de 2ème classe	TC	1
C	Gestionnaire comptable	Finances	Adjoint administratif principal de 2ème classe	TC	1
C	Secrétaire médicale	CESIM	Adjoint administratif principal de 2ème classe	TNC	1
C	Chargée d'accueil	Maison Accueil des Publics	Adjoint administratif principal de 2ème classe	TC	1
C	Conseillère Maison de France Services	Maison Accueil des Publics	Adjoint administratif principal de 2ème classe	TC	1
C	Gestionnaire comptable	Finances	Adjoint administratif	TC	1
C	Adjoint technique	Maintenance	Agent polyvalent	TC	1

- **Au Centre de Soins Immédiats (CESIM) :**

- Madame la vice-présidence propose que l'emploi de secrétaire médicale figurant au tableau des emplois à temps non complet sur un horaire de 17 h 30 dans le grade des adjoints administratifs territoriaux soit transformé sur un temps complet à 35 heures hebdomadaires.
Cette modification du temps de travail a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial dans sa séance du 25 novembre 2025.

- Madame la vice-présidente expose qu'un emploi d'infirmier est actuellement vacant au tableau des emplois dans le grade des infirmiers en soins généraux, relevant de la catégorie A, à temps complet.
Pour permettre le recrutement d'un agent recruté par voie de détachement, il est proposé d'ouvrir le poste au grade d'infirmiers en soins généraux hors classe, relevant de la catégorie A, à temps complet.

- **Au service Agriculture, Climat et Énergie (ACE) :**

- Madame la vice-présidente expose que l'emploi de responsable du service Agriculture, Climat et Énergie, actuellement ouvert dans le grade des attachés principaux territoriaux relevant de la catégorie A, à temps complet, sera vacant au tableau des emplois au 1^{er} juillet 2026, en raison du départ en retraite de son titulaire.

Pour une meilleure adéquation avec les besoins du service et faciliter le recrutement, éventuellement dans le cadre de mobilités internes, il est proposé de créer un emploi de responsable du service Agriculture, Climat et Énergie, dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, relevant de la catégorie B, à temps complet.

Au terme de la procédure de recrutement, le poste surnuméraire de responsable du service Agriculture, Climat et Énergie, dans le grade d'attaché principal territorial, relevant de la catégorie A sera supprimé.

- Madame la vice-présidente expose que par délibération n° 2024.00001, en date du 9 janvier 2024, le Bureau exécutif a ouvert l'emploi du technicien agriculture, climat et énergie (ACE) à l'ensemble des grades du cadre d'emploi des techniciens territoriaux relevant de la catégorie B, à temps complet.



Il convient de préciser que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire mais qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire conformément aux dispositions de l'article L.331-14 du code général de la fonction publique ;

Il pourra, éventuellement, être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique.

*Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.331.1, L331-14 et L.332-8-2° ;
Vu les décrets n° 88-145 du 15 février 1988 et 2019-1414 du 19 décembre 2019*

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER**
 - Les modifications du tableau des emplois permanents et les suppressions de postes proposées ;
 - La création d'un emploi d'infirmier dans le grade des infirmiers en soins généraux hors classe ;
 - La création d'un emploi de responsable du service Agriculture, Climat et énergie, à temps complet, dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, relevant de la catégorie B.
- **D'AUTORISER :**
 - La transformation à temps complet (35 heures hebdomadaires) de l'emploi de secrétaire médicale dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux actuellement à temps non complet (17 heures 30) ;
 - Que le recrutement de l'emploi de technicien Agriculture, Climat et Energie soit ouvert aux contractuels, en cas d'absence de candidats statutaires sur le fondement des L.332-14 et 332-8-2° du code général de la fonction publique.
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire concernant cette délibération.

8 - Délibération annuelle sur les avantages en nature

Madame la vice-présidente déléguée aux solidarités, à la santé, à la petite enfance, aux ressources humaines et à la mutualisation rappelle aux membres du Conseil communautaire que les avantages en nature doivent faire l'objet d'une délibération annuelle, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.5211-13-1.

En application de cet article, le présent rapport liste ci-après les avantages en nature dont peuvent bénéficier, dans les conditions prévues par la réglementation, les agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

- **Avantages en nature logement :**

Conformément aux articles L.721-1 et L.721-2 du Code général de la fonction publique, il appartient au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Monsieur le président rappelle à l'assemblée qu'un logement de fonction peut être attribué :

- ***Pour nécessité absolue de service*** : ce dispositif est réservé :



- Aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
 - À certains emplois fonctionnels,
 - Et à un seul collaborateur de cabinet.
- Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

- **Pour occupation précaire avec astreinte** : ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.
Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50% de la valeur locative).
Toutes les charges liées au logement devront être acquittées par l'agent.

Madame la vice-présidente propose à l'assemblée de fixer la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement comme suit :

- **Concession de logement pour nécessité absolue de service :**

Liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction pour nécessité absolue de service comme suit étant entendu que la mise à disposition d'un logement de fonction est un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation :

Emplois

Directeur général des services

Toutes les charges courantes liées au logement sont acquittées par l'agent. De plus, l'établissement demande à l'agent une redevance si le logement excède la superficie limite prévue par la réglementation.

- **Convention d'occupation précaire avec astreinte :**

Les emplois de médecins au sein du Centre de Soins Immédiats du Pays de Gex bénéficient d'une concession de logement par convention d'occupation précaire avec astreinte.

La redevance payée par l'agent sera au minimum égale à 50 % de la valeur locative.

Toutes les charges courantes liées au logement sont acquittées par l'agent.

- **Avantages en nature véhicules :**

- **Véhicules de fonction :**

Madame la vice-présidente expose ensuite que depuis la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 dite de transparence de la vie publique, le Conseil communautaire peut, selon des conditions fixées par une délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou de ses agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Madame la vice-présidente expose que le véhicule dit « de fonction » est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent ou d'un élu en raison de sa fonction ou de son emploi. Il est affecté à l'usage privatif du fonctionnaire ou de l'élu, pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements d'ordre non professionnel.

L'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1999 invite à limiter les cas d'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service aux seuls agents suivants :



- Les agents occupant un emploi fonctionnel d'une région, d'un département ;
- Les agents occupant un emploi fonctionnel de directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants ou de directeur général d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ;
- Les agents occupant un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants ;
- Les agents occupant un emploi de collaborateur de cabinet du président de conseil général ou régional, d'un maire ou d'un président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants, dans la limite d'un seul emploi par collectivité ;

La mise à disposition d'un véhicule de fonction est un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation.

L'évaluation de l'avantage en nature s'effectue selon deux modalités :

- Sur la base d'un forfait annuel,
- Sur la base des dépenses réellement engagées.

La collectivité prend en charge : les frais de carburant, d'entretien, d'assurance, de péage.

Il est précisé qu'il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L.1212 et L.121-3 du Code de la route de désigner le conducteur d'un véhicule de fonction responsable d'une infraction au Code de la route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent ou de l'élu concerné.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer des véhicules de fonction aux emplois et fonctions recensées ci-dessous, de retenir le mode d'évaluation forfaitaire pour le calcul de l'avantage en nature et les modalités d'usage proposées.

Emplois

Directeur général des services

Directeur général des services techniques

Directeur général adjoint

Directeur de cabinet

- **Véhicules de service avec remisage à domicile :**

Madame la vice-présidente rappelle que par délibération n° 2015.00119 du 9 avril 2015 le bureau exécutif a instauré une charte d'utilisation des véhicules avec une spécificité pour le remisage à domicile.

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile.

Il est nécessaire conformément à l'article L.5211-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales de préciser la liste des fonctions permettant le remisage à domicile d'un véhicule de service.

FONCTIONS
Directeur-Directrice
Conservateur de la réserve naturelle de la Haute Chaîne du Jura
Adjointe au directeur général adjoint
Conseiller de prévention
Responsable du service maintenance



Responsable opérationnel du service de gestion et valorisation des déchets
Responsable du service itinéraires de loisir
Responsable des incubateurs et de la pépinière d'entreprise
Chef de projet territoire d'Industrie
Responsable études et travaux bâtiment - Service patrimoine

Il est précisé que les véhicules mis à la disposition avec remisage à domicile des agents de la Communauté d'agglomération sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacements privés, week-ends, vacances).

Les agents doivent respecter la charte d'utilisation des véhicules et le non-respect de cette charte entraîne le retrait immédiat du véhicule.

Les agents sont personnellement responsables de tous vols ou dégradations sur le véhicule. Pendant le remisage à domicile, les agents concernés sont responsables de tous vols et de toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, les agents concernés encourent les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule ; ils doivent acquitter eux-mêmes les amendes qui leur sont infligées et subir les peines de suspension de permis, voire d'emprisonnement.

*Vu la loi n° 90-1067 du 27 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 21 ;
Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale ;*

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la liste des emplois, cités ci-dessus, ouvrant droit à un avantage en nature de logement ;
- **D'APPROUVER** la liste des emplois, cités ci-dessus, ouvrant droit à un avantage en nature de véhicules de fonction et de véhicules de service avec remisage à domicile ;
- **DE RETENIR** le mode d'évaluation forfaitaire pour le calcul des avantages en nature et des modalités d'usage proposées dans cette délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à prendre les arrêtés nécessaires.

15 - Délégation de service public des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex : Avenant n°1 portant sur la halte-garderie La Roulinotte

Le point n°15 a été avancé dans l'ordre du jour afin de permettre à Madame Isabelle Passuello, souffrante, de présenter la délibération et de quitter la séance dès l'issue du vote.

Madame la vice-présidente déléguée aux solidarités, à la santé, à la petite enfance, aux ressources humaines et à la mutualisation, rappelle que l'association Familles Rurales a cessé soudainement l'activité de la halte-garderie itinérante *La Roulinotte* le 4 juillet 2025. Ce service, assuré par une équipe de trois professionnelles, intervenait sur les communes de Farges, Péron, Saint-Jean-de-Gonville, Chevry et Échenevex pour l'accueil de 12 à 15 enfants par site. Il offrait aux familles gessiennes un temps de répit parental durant l'accueil de leurs enfants. Depuis la prise



de compétence Petite enfance, la Communauté d'agglomération subventionnait *La Roulinotte* à hauteur d'environ 30 000 € (nets de subventions).

Conformément aux engagements de Pays de Gex agglo en matière de petite enfance et dans l'objectif de préserver cet équipement historique au service des familles, il a été demandé au gestionnaire actuel de l'ensemble des crèches Léo Lagrange Petite Enfance (LLPE) en Pays de Gex d'examiner la possibilité de reprendre l'activité de *La Roulinotte* et de présenter une proposition financière d'avenant au contrat de délégation de service public (DSP) qui le lie à l'agglomération.

Afin de garantir la gestion et le fonctionnement de cet équipement dans les meilleurs délais, l'association Léo Lagrange Petite Enfance a formulé une offre reposant sur les mêmes exigences qualitatives que celles définies dans le marché initial. Cette proposition prévoit un montant forfaitaire global de 319 000 € pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2032, date d'échéance du contrat, soit **0,0096 %** du montant initial de la DSP qui s'élevait à 33 134 073 €.

La mise en œuvre de cette proposition nécessite l'acquisition d'un véhicule utilitaire, de matériel petite enfance et la réalisation d'un local pour stocker le véhicule et le matériel, ainsi qu'un espace dédié au personnel. La proposition financière tient compte de ces investissements et détaille la participation de Pays de Gex agglo à hauteur d'environ 20%, pour un montant annuel moyen de 13 571,43 € en sus de la compensation de 32 000 €/an.

Considérant l'intérêt de maintenir le service public de la halte-garderie *La Roulinotte* sur le territoire ;

Considérant les dispositions de l'article L. 1411-6 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), l'avis préalable de la commission de délégation de service public prévue à l'article L. 1411-5 du CGCT n'est pas requis ;

Vu l'avis du Bureau exécutif du 14 octobre 2025 ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le principe et les termes de l'avenant n°1 et de son annexe financière entre Pays de Gex agglo et le gestionnaire actuel de la DSP, Léo Lagrange Petite Enfance en Pays de Gex, pour un montant de 32 000 € annuel majoré d'un montant de 50 000 € l'année N, de 30 000 € l'année N+1 et de 15 000€ l'année N+3 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent et à en suivre la bonne exécution.

Madame Isabelle Passuello donne pouvoir à Monsieur Patrice Dunand pour les délibérations restantes et quitte la séance.

9 - Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement - Budget Principal

Monsieur le président informe l'assemblée communautaire qu'afin d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier 2026, avant le vote du budget primitif 2026, l'autorisation doit lui être donnée pour réaliser ces opérations comptables, dans la limite de 25 % maximum des crédits d'investissement votés sur le Budget Principal pour 2025.

Les dépenses afférentes au remboursement de la dette, aux opérations d'ordre - amortissement des subventions, travaux en régie et dépôts de caution - ne sont pas intégrées.

Sont intégrées l'ensemble des prévisions budgétaires : budget primitif et décisions modificatives.



Ainsi en annexe et faisant partie intégrante de la délibération, est reporté l'ensemble des engagements de crédits.

*Vu l'avis de la Commission Finances du 10 décembre 2025 ;
Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;*

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, à compter du 1^{er} janvier 2026, dans la limite de 25 % maximum des crédits d'investissement votés sur le Budget Principal en 2025 tels que présentés dans le tableau annexé à cette délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

10 - Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement - Budget annexe Développement Économique - ZAE

Monsieur le président informe l'assemblée communautaire, qu'afin d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier 2026, avant le vote du budget primitif 2026, l'autorisation doit lui être donnée pour réaliser ces opérations comptables, dans la limite de 25 % des crédits d'investissement votés sur le Budget annexe Développement économique - ZAE pour 2025.

Les dépenses afférentes au remboursement de la dette ne sont pas intégrées.

Sont intégrées l'ensemble des prévisions budgétaires : budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives.

Ainsi en annexe et faisant partie intégrante de la délibération, est reporté l'ensemble des engagements de crédits.

*Vu l'avis de la Commission Finances du 10 décembre 2025 ;
Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;*

Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, à compter du 1^{er} janvier 2026, dans la limite de 25 % des crédits d'investissement votés sur le Budget annexe Développement économique - ZAE en 2025 tels que présentés dans le tableau annexé à cette délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

11 - Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement - Budget annexe Réserve Naturelle Nationale de la Haute Chaîne du Jura

Monsieur le président informe l'assemblée communautaire qu'afin d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier 2026, avant le vote du budget primitif 2026, l'autorisation doit lui être



donnée pour réaliser ces opérations comptables, dans la limite de 25 % des crédits d'investissement votés sur le Budget annexe Réserve Naturelle Nationale de la Haute Chaine du Jura -RN pour 2025.

Les dépenses afférentes au remboursement de la dette ne sont pas intégrées.

Sont intégrées l'ensemble des prévisions budgétaires : budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives.

Ainsi en annexe et faisant partie intégrante de la délibération, est reporté l'ensemble des engagements de crédits.

Vu l'avis de la Commission Finances du 10 décembre 2025 ;

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, à compter du 1^{er} janvier 2026, dans la limite de 25 % des crédits d'investissement votés sur le Budget annexe Réserve Naturelle Nationale de la Haute Chaine du Jura-RN en 2025 tels que présentés dans le tableau annexé à cette délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

12 - Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement - Budget annexe Gestion et Valorisation des Déchets-GVD

Monsieur le président informe l'assemblée communautaire qu'afin d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier 2026, avant le vote du budget primitif 2026, l'autorisation doit lui être donnée pour réaliser ces opérations comptables, dans la limite de 25 % des crédits d'investissement votés sur le Budget annexe GVD 2025.

Les dépenses afférentes au remboursement de la dette ne sont pas intégrées.

Sont intégrées l'ensemble des prévisions budgétaires : budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives.

Ainsi en annexe et faisant partie intégrante de la délibération, est reporté l'ensemble des engagements de crédits.

Vu l'avis de la Commission Finances du 10 décembre 2025 ;

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, à compter du 1^{er} janvier 2026, dans la limite de 25 % des crédits d'investissement votés sur le Budget annexe GVD en 2025 tels que présenté dans le tableau annexé à cette délibération ;



- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

13 - Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement - Budget annexe du Centre de Santé CESIM

Monsieur le président informe l'assemblée communautaire qu'afin d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier 2026, avant le vote du budget primitif 2026, l'autorisation doit lui être donnée pour réaliser ces opérations comptables, dans la limite de 25 % des crédits d'investissement votés sur le Budget annexe Centre de soins immédiats pour 2025.

Les dépenses afférentes au remboursement de la dette ne sont pas intégrées.
Sont intégrées l'ensemble des prévisions budgétaires : budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives.

Ainsi en annexe et faisant partie intégrante de la délibération, est reporté l'ensemble des engagements de crédits.

*Vu l'avis de la Commission Finances du 10 décembre 2025 ;
Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;*

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, à compter du 1^{er} janvier 2026, dans la limite de 25 % des crédits d'investissement votés sur le Budget annexe Centre de soins immédiats du Pays de Gex en 2025 tels que présentés dans le tableau annexé à cette délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

14 - Demande de subvention via le Fonds vert pour évaluer et adapter les mesures de gestion mises en œuvre dans le cadre de l'application des arrêtés préfectoraux spécifiques cadrant les coupes sanitaires dans l'enceinte de la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura (RNNHCJ)

Monsieur le président indique que dans le cadre de son plan de gestion, ainsi que de son observatoire « ongulés-habitats » et des actions dédiées aux suivis des habitats forestiers, la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura a sollicité le Fonds d'Accélération de la Transition Écologique dans les Territoires, dit « Fonds vert », pour une demande de subvention.

Les peuplements d'épicéa et de sapin pectiné du Massif jurassien, couvrant 7 000 ha dans la RNNHCJ, subissent depuis 5 ans un dépérissement important lié au réchauffement climatique (cause) et à la prolifération des scolytes (conséquence). Or les coupes sanitaires engagées par les gestionnaires forestiers (publics/privés) peuvent avoir des conséquences très importantes pour la RNNHCJ. Pour cadrer ces interventions, la RNNHCJ, en concertation avec les services de l'État, son gestionnaire et les acteurs forestiers concernés, a proposé et validé en 2025 deux arrêtés préfectoraux : un pour travaux légers (<1 ha) et un pour travaux lourds (≥1 ha).



L'objectif de ces arrêtés est de minimiser l'impact des coupes sanitaires qui peuvent être très néfastes car similaires à des coupes rases, en adaptant les prélèvements d'arbres secs (quantité) et les interventions sylvicoles (zonage) aux enjeux écologiques du site. Le but étant de :

- maintenir une structure paysagère forestière ;
- assurer une bonne fonctionnalité écologique des milieux ;
- préserver l'intégrité et la qualité des sols.

Toutefois et afin d'évaluer et d'ajuster au mieux l'efficacité des mesures prévues par ces arrêtés, définies à l'issue d'une visite de terrain avant chaque intervention, il apparaît essentiel de mettre en place des suivis écologiques destinés à mesurer la réponse et la résilience des parcelles traitées à court, moyen voire long terme.

Aussi et pour réaliser ces suivis et analyses écologiques, la RNNHCJ souhaite mobiliser un bureau d'étude spécialisé ou une personne salariée (CDD) sur une courte durée (entre le 2 mai et le 15 septembre) mais à trois reprises sur 5 ans. C'est pourquoi la RNNHCJ sollicite auprès du Fonds vert une subvention de 60 000 € pour financer le temps de travail du bureau d'étude ou de la personne ressource.

Les fréquences de mise en œuvre des suivis écologiques destinés à mesurer la réponse et la résilience des parcelles traitées afin d'évaluer et d'ajuster au mieux l'efficacité des mesures prises au cas par cas sur chacune des parcelles (visites de terrain) ayant fait l'objet d'une coupe sanitaire sont de :

- un premier passage sur les parcelles à N+1 après la coupe sanitaire (entre le 2 mai et le 15 septembre) ;
- un second passage sur les parcelles à N+3 (entre le 2 mai et le 15 septembre) ;
- un troisième et dernier passage sur les parcelles à N+5 (entre le 2 mai et le 15 septembre).

Madame Monique Graziotti s'interroge sur la nature de l'intervention de la Réserve naturelle pour des coupes sanitaires sur des forêts qui ne lui appartiennent pas, alors que les propriétaires (collectivités, ou privés) sont tenus par arrêtés préfectoraux de s'en occuper eux-mêmes ?

Monsieur Patrice Dunand précise qu'il s'agit de coupes sanitaires importantes, à cet effet, la Réserve naturelle nationale doit être associée à ces coupes qui modifient le milieu. Le but c'est de les accompagner sur l'aspect environnemental, de donner un avis sur les plans, une évaluation de ces différentes coupes sanitaires. Quand il y a des coupes très importantes, le plan passe aussi au conseil consultatif.

Monsieur Guy Juillard indique que la Réserve naturelle sollicite auprès du fonds vert une subvention de 60 000 € pour financer le temps de travail du bureau d'études ou de la personne enrôlée dans le cadre du suivi et d'analyses écologiques.

Monsieur Patrice Dunand : « On pourra préciser le sujet pour que tout le monde ait plus d'informations ».

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à la majorité des votants
(47 Voix Pour et 1 Abstention) :**

- **D'APPROUVER** la demande de subvention via le Fonds vert pour un projet d'évaluation et d'adaptation des mesures de gestion mises en œuvre dans le cadre de l'application des arrêtés préfectoraux spécifiques cadrant les coupes sanitaires dans l'enceinte de la Réserve Naturelle Nationale de la Haute Chaîne du Jura (RNNHCJ), à hauteur de 60 000 euros ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer le dossier de demande de subvention ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération et à en suivre la bonne exécution.



16 - Office de tourisme intercommunal du Pays de Gex : Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens

Monsieur le vice-président délégué à l'attractivité économique, au développement touristique et aux relations transfrontalières, rappelle aux membres de l'assemblée que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et l'Office de tourisme intercommunal (OTI) ont conclu en 2023 une convention d'objectifs et de moyens pour une durée de 5 ans.

L'article 7 de cette convention, relatif aux biens mis à disposition de l'OTI, dispose notamment que « Pays de Gex agglomération mettra à disposition de l'OTI les biens immobiliers nécessaires à l'exercice de ladite compétence ».

À ce titre, et depuis la création de l'OTI, la Communauté d'agglomération hébergeait à titre gracieux et temporaire les bureaux administratifs de l'OTI dans ses propres bâtiments, situés à Prévessin-Moëns 426 chemin des Meuniers. Depuis le 30 septembre 2025, l'OTI a libéré ces locaux et intégré ses bureaux à Gex. Il sollicite de l'agglomération une participation financière au loyer de ses locaux administratifs conformément au budget voté en 2025.

Afin de l'autoriser, il est proposé d'intégrer à la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'OTI, par l'avenant présenté en annexe, la possibilité d'une participation financière au loyer payé par l'OTI au titre de ses bureaux administratifs. L'article 7 de la convention serait rédigé comme suit :

« Dans le cadre de l'exercice intercommunal de la compétence tourisme, Pays de Gex agglomération mettra à disposition de l'OTI les biens nécessaires à l'exercice de ladite compétence, ou pourra participer à la prise en charge financière des frais de location pour les bureaux administratifs de l'OTI ».

À titre informatif, Monsieur le vice-président indique que les frais annuels de location de ces bureaux sont aujourd'hui de 28 930 € HT euros pour une surface de 309 m² de bureaux administratifs.

Cette participation financière sera comprise dans la subvention annuelle versée à l'OTI par la Communauté d'agglomération.

Du fait de la législation relative au conflit d'intérêts et aux conseillers intéressés, les conseillers communautaires siégeant au sein du Comité de direction de l'OTI sont sortis de la salle, n'ont pas pris part au vote et n'ont pas fait usage du pouvoir qui leur a été attribué.

Conformément à l'article L 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, ces élus sortants en application du II de l'article L. 1111-6 du même code, ne sont pas comptabilisés pour cette délibération dans le calcul du quorum, parmi les membres en exercice du Conseil communautaire.

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants
(36 Voix Pour et 12 Non votants du fait du départ) :**

- **D'APPROUVER** le principe et les termes de l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Gex en 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent et à en suivre la bonne exécution.



17 - Motion relative au maintien de la gestion de la taxe de séjour au niveau local

Monsieur le vice-président délégué à l'attractivité économique, au développement touristique et aux relations transfrontalières rappelle que l'office de tourisme intercommunal du Pays de Gex est financé par la taxe de séjour versée par la communauté d'agglomération du pays de Gex et dont les taux sont fixés par elle.

Monsieur le vice-président indique que le 24 juillet 2025, à l'occasion du Comité interministériel du tourisme (CIT), le gouvernement a acté une mesure intitulée « Lancement d'une concertation co-pilotée par le ministère de l'Aménagement du territoire et le ministère du Tourisme pour identifier les pistes d'évolution de la taxe de séjour », dans le cadre de son objectif de faire de la France la première destination de tourisme durable au monde avec 100 milliards d'euros de recettes internationales à l'horizon 2030 pour le secteur.

À la suite de ce CIT, le ministère de l'Économie et des Finances a indiqué étudier la possibilité de transférer la gestion de cette taxe aux services de l'État.

Pour mémoire, la taxe de séjour est instituée dans la majorité des communes et intercommunalités de France. Elle constitue une ressource pour favoriser le financement des politiques touristiques locales et permettre :

- L'amélioration de l'accueil des visiteurs,
- Le soutien à la diversification de l'offre,
- L'accompagnement de la montée en qualité des hébergements et des services.

Ainsi, un tel transfert pourrait générer des problématiques de diverses natures :

- Perte de ressources pour l'office de tourisme intercommunal.
- Complexification du dialogue avec les acteurs économiques du tourisme sur le territoire.
- Éloignement de la décision des réalités locales et une baisse de réactivité.

Pour ces raisons, le Département, sur proposition d'Ain tourisme a adopté une motion afin de s'opposer au transfert de la gestion de la Taxe de séjour aux services de l'État.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire de suivre ce positionnement et d'adopter une motion ayant pour objet de marquer l'opposition au transfert de la gestion de la taxe de séjour aux services de l'État et de réaffirmer la nécessité de maintenir la collecte de cette taxe au niveau du bloc communal :

Proposition de motion

Considérant que la taxe de séjour, instituée dans la majorité des communes et intercommunalités en France, constitue un outil essentiel des politiques touristiques locales, notamment pour améliorer l'accueil des visiteurs, soutenir la diversification et la montée en qualité de l'offre touristique ;

Considérant que le ministère de l'Économie et des Finances étudie la possibilité de transférer la gestion de cette taxe aux services de l'État ;

Considérant que ce transfert ferait courir le risque d'une perte de ressources pour les collectivités et d'une complexification du dialogue avec les hébergeurs et acteurs touristiques de proximité ;

Considérant que la gestion locale de la taxe de séjour permet une meilleure cohérence et efficacité dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques touristiques, au plus près des territoires et de leurs besoins spécifiques.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :



- **D'EXPRIMER SON OPPOSITION** au projet de transfert de la gestion de la taxe de séjour et de la taxe additionnelle aux services de l'État ;
- **DE REAFFIRMER** que la taxe de séjour doit continuer à être collectée par les communes et intercommunalités, afin que ses recettes demeurent intégralement dédiées aux politiques touristiques locales ;
- **D'APPELER** le Gouvernement à maintenir la gestion de la taxe de séjour au niveau du bloc communal et à associer pleinement les collectivités territoriales aux concertations en cours.

18 - Syndicat Mixte des Monts Jura (SMMJ) : Approbation de la modification de ses statuts concernant le chapitre 3 "Financement"

Monsieur le président rappelle que le Syndicat Mixte des Monts Jura (SMMJ) dispose dans ses statuts des compétences en matière d'aménagement, de gestion, d'exploitation et de développement des équipements touristiques et sportifs du massif des Monts Jura, et notamment des domaines skiables et activités de montagne, dans un objectif de développement économique, touristique et territorial.

Il précise que le SMMJ est un syndicat mixte ouvert représenté dans ses instances par les élus du Conseil Départemental de l'Ain et de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, ces collectivités assurant conjointement le portage des politiques d'investissement et d'exploitation du domaine.

Par délibération du 6 mai 2025, le Conseil départemental de l'Ain a validé le plan de développement de la station des Monts Jura proposé par le SMMJ et a décidé d'attribuer à ce dernier une dotation complémentaire sur la compensation franco-genevoise de 1,4 M €/an sur la période 2026-2035 pour financer le plan d'investissement, correspondant, d'un montant de 30,9 M €.

Par délibération n°2025. 00176 du 11 juin 2025, le Conseil communautaire a également approuvé ce plan de développement et le principe d'un soutien financier de la part de la collectivité en cas de déficit brut d'exploitation.

La mise en œuvre des décisions du Conseil Départemental et du Conseil communautaire implique une mise à jour des statuts du syndicat, et plus particulièrement du chapitre 3 relatif au financement du syndicat.

Ainsi par délibération du 22 juillet 2025 de son comité syndical, le SMMJ a fait évoluer ses statuts dans les conditions suivantes :

Chapitre 3 : financement

Investissements

Sous réserve de justifier des conditions prévues à l'article L. 2224-2-2° du CGCT, notamment la réalisation d'investissements qui ne pourraient être financés sans augmentation excessive des tarifs, le financement des investissements est assuré prioritairement par prélèvement sur les fonds de la compensation financière genevoise.

Exploitation

Le financement des charges d'exploitation (1) est couvert par les recettes tarifaires perçues auprès de la clientèle. Les éventuels déficits constatés dans l'exploitation des sites gérés par le syndicat mixte seront financés par la seule contribution de la communauté d'agglomération du Pays de

Gex.

(1) Les charges d'exploitations s'entendent hors opérations d'ordres et frais financiers liés au financement des investissements.

Cette modification statutaire a été notifiée à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex le 3 décembre 2025. Celle-ci dispose d'un délai de trois mois pour approuver ladite modification.

Il est ainsi proposé à la présente assemblée de se prononcer sur la modification du chapitre 3 des statuts du Syndicat Mixte des Monts Jura, telle que présentée ci-dessus.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5721-1 et suivants ainsi que l'article L.2224-2-2° ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 6 mai 2025 ;

Vu la délibération de la CAPG en date du 11 juin 2025 ;

Vu la notification du Syndicat Mixte des Monts Jura en date du 3 décembre 2025 ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la modification du chapitre 3 des statuts du Syndicat Mixte des Monts Jura, telle que présentée dans cette délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

19 - Vente du lot de copropriété n°6 dans la zone d'activité du Clos de Magny à Prévessin-Moëns : Renonciation à l'exercice du pacte de préférence-Approbaton des termes du nouveau pacte

Monsieur le vice-président délégué à l'attractivité économique, au développement touristique et aux relations transfrontalières rappelle que la commune de Prévessin-Moëns bénéficiait, depuis 2008, d'un pacte de préférence sur les biens implantés dans cette zone d'activité. Suite au transfert au 1er janvier 2017 de la compétence « Zones d'activité économiques » organisée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi « NOTRe », la Communauté d'agglomération du Pays de Gex est venue aux droits de la commune de Prévessin-Moëns dans le bénéfice du pacte de préférence.

Par délibération n°2024.00318 du 27 novembre 2024, l'Agglomération avait renoncé à exercer ce droit de préférence dans le cadre d'un premier projet de cession concernant le lot n°6 en cours de création d'une copropriété située dans la ZA du Clos de Magny. Cette cession n'a finalement pas été conduite à son terme.

Monsieur le vice-président explique qu'un nouveau projet de vente portant sur le même lot est aujourd'hui envisagé entre le Syndicat de copropriété de l'immeuble sis 80 Route du Nant à Prévessin-Moëns (parcelle AL n°66) et la SCI ARRIVI, déjà propriétaire de lots dans l'immeuble. Le prix de vente a été réévalué à 202 061,61 €, soit un montant nettement inférieur à celui initialement envisagé (558 885,20 €). L'étude notariale « Office Notarial Julia BENOIT & Cédric GRABOWSKI » a en conséquence interrogé à nouveau la collectivité.

Malgré la révision à la baisse du prix, l'analyse juridique et financière demeure inchangée : il n'y a pas de réelle opportunité à acquérir des lots de bureau mais surtout une partie du prix de la cession est à payer par compensation avec le montant des travaux financés par l'acquéreur, la SCI ARRIVI. En conséquence, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex n'est pas en mesure de procéder au paiement de la partie du prix payée par compensation, elle ne peut donc pas se porter acquéreur au moyen du pacte de préférence.

Afin de sécuriser juridiquement la nouvelle procédure de cession, il est proposé au Conseil communautaire d'abroger la délibération n°2024.00318, mentionnée ci-dessus et devenue sans objet, et de formaliser sa renonciation à l'exercice du pacte de préférence dans le cadre du projet de vente révisé.

Monsieur le vice-président précise qu'un nouveau droit de préférence au bénéfice de Pays de Gex agglo sera intégré dans le titre de propriété de l'acquéreur, la SCI ARRIVI, pour une durée de 20 ans à compter de la date de signature dudit pacte de préférence.



*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5216-5, L. 5211-17 et L. 1321-1 à L.1321-5, ainsi que l'article L. 243-2 du Code des relations entre le public et l'administration ;
Vu l'avis de la Commission Économie-Tourisme-Innovation-Culture du 25 novembre 2025 ;*

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ABROGER** la délibération n°2024.00318 du 27 novembre 2024, devenue sans objet en raison de l'évolution du projet de cession ;
- **DE RENONCER** à l'exercice de son droit de préférence dans le cadre de la vente du lot de copropriété 6, à intervenir, dans la zone d'activité d'intérêt communautaire de Clos Magny à Prévessin-Moëns, entre le Syndicat de copropriété de l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée section AL numéro 66, sis à Prévessin-Moëns (01280), 80 Route du Nant et la SCI ARRIVI ;
- **D'APPROUVER** les termes du nouveau pacte de préférence, ci-annexé, qui sera intégré dans l'acte de vente à intervenir entre le syndicat de copropriété de l'immeuble et la SCI ARRIVI ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer ledit pacte de préférence, ou tout document relatif, auprès de l'étude notariale « Office Notarial Julia BENOIT & Cédric GRABOWSKI.

20 - Zone d'activité économique communautaire de l'Allondon à Saint-Genis-Pouilly : Avenant n°2 à la convention de participation financière pour équipements publics exceptionnels

Monsieur le vice-président délégué à l'attractivité économique, au développement touristique et aux relations transfrontalières expose que la société IF ALLONDON promoteur et développeur du projet OPEN, projette de réaliser un ensemble commercial dans la Zone d'Activité Économique de l'Allondon à Saint-Genis-Pouilly.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L.332-8 du code de l'urbanisme et dans le cadre du permis de construire tenant lieu d'autorisation d'exploitation commerciale PC n° 00135416J0041 délivré par la Commune de Saint-Genis-Pouilly, à IF ALLONDON le 22 décembre 2017 et en vertu de la délibération de son conseil municipal en date du 05/12/2017, une convention de participation pour équipements publics exceptionnels (PEPE) a été signée entre la Commune, la société IF ALLONDON et le Département de l'Ain en vue du financement par la société IF ALLONDON d'ouvrages routiers induits par le projet découlant de l'autorisation d'urbanisme PC n°00135416J0041 précitée et accordée le 22 décembre 2017.

Des modifications ont été apportées à cette convention par un avenant n°1 signé le 26 août 2021 notamment en ce qui concerne la consistance et le coût des équipements publics exceptionnels du Département, les délais d'exécution de ces derniers, l'état d'avancement de la maîtrise foncière des terrains nécessaires à leur réalisation, les autorisations réglementaires à obtenir, le montant de la participation financière totale de la société IF ALLONDON et les modalités de son versement.

Afin notamment de maintenir le nombre de parties signataires de la Convention, il avait été étudié, entre la Commune de Saint-Genis-Pouilly et Pays de Gex aggro, la mise en place d'une délégation de maîtrise d'ouvrage au bénéfice de la Commune, pour l'aménagement du carrefour giratoire de la Faucille à Pays de Gex agglomération, pris en charge en totalité par la société IF ALLONDON, dont le montant était arrêté à 376 620 € HT, du fait de l'appartenance de cet équipement public à la zone d'activité économique « Espace de l'ALLONDON » devenue de compétence communautaire.



Par ailleurs, au cours de l'année 2024, le Département de l'Ain a présenté à IF ALLONDON et à la Commune le projet (« en phase PRO») des aménagements routiers de compétence départementale, situés sur la RD35a.

La société IF ALLONDON a validé les partis d'aménagement et a confirmé son accord pour la prise en charge de l'évolution du coût des équipements publics à réaliser.

L'avenant n°2 dont le projet est joint en annexe, a ainsi pour objet :

- D'acter la substitution de Pays de Gex agglo à la Commune en tant que maître d'ouvrage de l'aménagement du carrefour giratoire de la Faucille et par voie de conséquence, de l'intégration de Pays de Gex agglo en tant que Partie à la Convention, dans sa version modifiée par les présentes ;
- De modifier la consistance et le coût des travaux relevant de la compétence départementale ;
- De mettre à jour les délais d'exécution de l'ensemble des aménagements routiers à réaliser, qu'il s'agisse de ceux relevant de la compétence départementale comme de ceux relevant désormais de la compétence communautaire ;
- de faire un point sur l'état d'avancement de la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation des équipements publics sous maîtrise d'ouvrage départementale (Pays de Gex agglo ayant d'ores et déjà précisé à l'ensemble des Parties que les équipements publics relevant de sa maîtrise d'ouvrage ne requéraient pas de maîtrise foncière complémentaire de sa part ou de la part de la Commune) et sur les autorisations réglementaires à obtenir dans le cadre de la réalisation des équipements publics par le Département ;
- D'actualiser le montant de la participation financière d'IF ALLONDON uniquement en ce qui concerne sa participation au coût de réalisation des aménagements routiers dépendant de la compétence départementale et les modalités de versement de cette participation ;
- De détailler les modalités de versement de la participation financière d'IF ALLONDON au coût de réalisation des aménagements routiers dépendant désormais de la compétence communautaire (étant rappelé que tant le montant des aménagements routiers dépendant désormais de la compétence communautaire que le montant de la participation financière d'IF ALLONDON au coût desdits aménagements routiers sont demeurés inchangés par rapport à la Convention Initiale) ;
- De préciser les conditions d'exercice de la maîtrise d'ouvrage des seuls travaux portant sur la voirie communale (ie : carrefour giratoire de la Faucille) par Pays de Gex agglo, désormais substitué à la Commune dans le cadre de l'exercice des compétences afférentes à cette voirie communale, la Commune demeurant toutefois partie à la Convention PEPE conformément aux dispositions de l'article L 332-8 du Code de l'urbanisme, et d'acter par voie de conséquence que la participation d'IF ALLONDON au coût de réalisation des aménagements routiers dépendant dorénavant de la compétence communautaire devra être versée à Pays de Gex agglo en lieu et place de la Commune.

Monsieur Jacques Dubout indique que cet axe est couvert par l'itinéraire d'intérêt communautaire 1.06 et donc qui serait à la charge de l'Agglo. Il demande s'il ne serait-il pas opportun d'inscrire cette réalisation, puisqu'il y a le chiffrage dans le schéma directeur cyclable ?.

Monsieur Hubert Bertrand : « Je pense qu'il pourrait être intégré ».

Monsieur Patrice Dunand : « En effet, on peut l'inscrire dans un autre avenant supplémentaire ».

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :



- **DE VALIDER** les termes de l'avenant n°2 ; ci-annexé ; de la convention de participation pour équipements publics exceptionnels (PEPE) actant notamment la substitution de Pays de Gex agglomération à la Commune de Saint-Genis-Pouilly en tant que maître d'ouvrage de l'aménagement du carrefour giratoire de la Faucille et par voie de conséquence, de l'intégration de Pays de Gex agglo en tant que partie à ladite convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention pour équipements publics exceptionnels selon les conditions contractuelles exposées, ainsi que ses annexes, et à en prendre toutes les dispositions afférentes.

21 - Association Initiative Bellegarde Pays de Gex (IBPG) : Mise en place d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens

Monsieur le vice-président délégué à l'attractivité économique, au développement touristique et aux relations transfrontalières rappelle aux membres de l'assemblée, que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex soutient depuis 2018 la plateforme d'initiative locale Initiative Bellegarde Pays de Gex (IBPG), association loi 1901 affiliée au réseau Initiative France, dont la mission est d'accompagner la création, la reprise et la croissance d'entreprises.

Dans le cadre de la structuration du guichet unique de l'entrepreneuriat piloté par Pays de Gex agglo, il est proposé de renouveler pendant une durée de 3 ans le soutien de la collectivité à l'activité d'IBPG, qui accompagne les porteurs de projet du territoire, instruit les demandes de prêts d'honneur et assure un suivi post-crédation.

Les modalités sont détaillées dans la convention d'objectifs et de moyens à conclure entre Pays de Gex agglo et IBPG, jointe en annexe de la présente délibération. Celle-ci précise notamment, les engagements réciproques des deux parties, à savoir :

- les conditions de suivi et de transmission d'informations nécessaires au pilotage du partenariat ;
- les modalités de versement de la subvention annuelle ;
- le rôle d'IBPG au sein du parcours entrepreneurial gessien ;
- la participation de Pays de Gex agglo aux instances de gouvernance de l'association.

Pour l'année 2026, le budget prévisionnel d'IBPG s'élève à 316 148,83 €.

Les recettes prévisionnelles sont réparties comme suit :

- Pays de Gex agglo : demande d'une subvention de 120 000 € ;
- Fonds européens (FEDER, FSE...) : 101 349,83 € ;
- Région Auvergne-Rhône-Alpes : 31499 € ;
- Terre Valserhône l'interco : 40 000 € ;
- Dons et mécénat : 19 100 € ;
- Bpifrance : 4200 €.

Au regard des missions exercées par l'association sur le territoire du Pays de Gex, il est proposé d'accorder pour l'année 2026 une subvention d'un montant de 120 000 €. Le montant de la subvention pour les deux autres années concernées pourra être révisé, selon les résultats du dernier exercice comptable et des besoins de l'association, ainsi que les contraintes budgétaires de Pays de Gex agglo. Les modalités de versement sont décrites à l'article 5 « SUBVENTIONS ET MODALITES DE VERSEMENT » de la convention.



Du fait de la législation relative au conflit d'intérêts et aux conseillers intéressés, les conseillers communautaires siégeant au sein des organes décisionnels de l'association IBPG sont sortis de la salle, n'ont pas pris part au vote et n'ont pas fait usage du pouvoir qui leur a été attribué.

Conformément à l'article L 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, ces élus sortants en application du II de l'article L. 1111-6 du même code, ne sont pas comptabilisés pour cette délibération dans le calcul du quorum, parmi les membres en exercice du Conseil communautaire.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants
(46 Voix Pour et 2 Non votants du fait du départ):**

- **D'APPROUVER** le principe et les termes d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens d'une durée de 3 ans, avec l'association Initiative Bellegarde Pays de Gex pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 ;
- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention de 120 000 € à IBPG au titre de l'année 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer la convention de subvention et tout document afférent à ce dossier.

22 - Prestations avec l'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) de l'Association Les Défricheurs : Renouvellement de la convention triennale de partenariat

Monsieur le vice-président délégué au patrimoine, à la politique foncière et à la valorisation culturelle rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de sa compétence statutaire, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex mène des actions visant à favoriser l'insertion professionnelle sur son territoire. L'association Les Défricheurs exerce son activité dans le domaine des espaces verts et de l'environnement. Cette association se nommait précédemment Entreprise d'Insertion des Jeunes Adultes de l'Ain. Elle est soumise au contrôle de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS).

À ce jour, « Les Défricheurs » exercent leurs activités avec plusieurs équipes dans le Pays de Gex, sous le statut d'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI). Par délibération n° 2016-00160 en date du 26 mai 2016, le conseil communautaire a approuvé la mise en place d'une équipe de l'atelier chantier d'insertion (ACI) par l'EIJAA dédiée à la Communauté d'agglomération. Par délibération n°2021.00296 en date du 15 décembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé la reconduction de la prestation de l'ACI de l'EIJAA pour 2022. Par délibération n°2022-00356 en date du 13 décembre 2022, le conseil communautaire a approuvé la reconduction de la prestation de l'ACI de l'EIJAA par la conclusion d'une nouvelle convention triennale pour une durée de trois ans, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Par délibération n° 2023-00086, le Conseil communautaire a approuvé la modification du montant relatif au coût journalier des prestations assurées par ACI de l'EIJAA, à la suite d'une erreur matérielle de calcul figurant dans la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2022.

Jusqu'alors, l'EIJAA, devenue Les Défricheurs, est intervenue pour la Communauté d'agglomération au moyen d'une équipe dédiée de 4 ouvriers en insertion professionnelle sur une durée hebdomadaire de 4 jours et d'un encadrant à temps complet à 35 heures. Les travaux réalisés sont les suivants : entretien, nettoyage manuel et évacuation des petits déchets, désherbage, débroussaillage, tonte, taille, élagage manuel depuis le sol, traitement des rémanents, petit abattage, petite maçonnerie paysagère, déneigement manuel (trottoirs, parkings..), nettoyage ou réparation en atelier de mobilier extérieur, petit second œuvre intérieur, manutention, etc. Pour rappel, les prestations relevant de l'ACI ne sont pas soumises aux obligations du Code de la commande publique.



Après neuf ans et demi d'exercice de l'ACI pour le compte des services de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, la dernière convention en vigueur arrive à son terme. Au vu des besoins et des demandes de missions par les services de l'intercommunalité, il est proposé de reconduire cette prestation d'atelier et chantier d'insertion, pour une durée de 36 mois, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, avec une équipe comprenant un chef d'équipe et 3 ouvriers en insertion professionnelle mais comprenant la mise en place d'un objectif de résultat par chantier.

À ce titre, il est proposé que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex s'engage à financer un ensemble de prestations pour un budget annuel global maximum de 107 400 € euros nets répartis de la manière suivante :

- 19 000 euros au titre d'une subvention globale de fonctionnement et d'équipement, (véhicules, matériels, vêtements... sauf les petites fournitures non incluses) ;
- 88 400 € correspondant au montant annuel global au titre des prestations. Le montant d'une journée de travail est valorisé à 493,85 €. Le nombre de jours annuels travaillés estimés pour la durée du contrat est de 179.

Ce montant global ne pourra pas être dépassé. En cas de très forte augmentation des prix et du coût des prestations, une actualisation pourrait être envisagée sous réserve d'un accord de la CAPG. Cette revalorisation tarifaire fera l'objet d'un avenant.

Les prestations seraient prises en charge sur le budget général de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ou sur l'un de ses budgets annexes en fonction de la nature de la prestation. Sur le budget principal, le coût de chaque prestation serait affecté au service utilisateur. Les modalités et les obligations respectives de l'association Les Défricheurs et de la Communauté d'agglomération, les conditions administratives et financières du fonctionnement ainsi que les modalités de suivi et de contrôle des missions sont consignées dans une convention triennale de partenariat dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

Du fait de la législation relative au conflit d'intérêts et aux conseillers intéressés, les conseillers communautaires siégeant au sein des organes décisionnels de l'association « Les Défricheurs » sont sortis de la salle, n'ont pas pris part au vote et n'ont pas fait usage du pouvoir qui leur a été attribué.

Conformément à l'article L 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, ces élus sortants en application du II de l'article L. 1111-6 du même code, ne sont pas comptabilisés pour cette délibération dans le calcul du quorum, parmi les membres en exercice du Conseil communautaire.

Monsieur Patrice Dunand précise que pour cette délibération, il ne faut pas tenir compte du vote de Madame Passuelo (par procuration) étant donné qu'elle est concernée par le déport.

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants
(47 Voix Pour et 1 Non votants du fait du déport) :**

- **D'APPROUVER** le principe de reconduction des prestations de l'Atelier et Chantier d'Insertion de l'association Les Défricheurs pour une durée de trois ans courant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 ;
- **D'APPROUVER** la dotation annuelle 2026/2028 de 107 400 euros nets répartie comme suit : 19 000 euros de subvention globale de fonctionnement et d'équipement et 88 400 euros au titre des prestations ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention triennale de renouvellement au bénéfice de l'atelier et chantier d'insertion (ACI) de l'Association « Les Défricheurs » ;



- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document afférent et à en suivre la bonne exécution.

23 - Aménagement urbain de la Zone d'Activité Économique communautaire de Val Thoiry : Attribution des marchés de travaux

Monsieur le vice-président délégué au patrimoine, à la politique foncière et à la valorisation culturelle, rappelle la délibération du 12 juillet 2022 (n°2022.00199) par laquelle le Bureau exécutif a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement urbain de la zone d'activité économique communautaire de Val Thoiry au groupement d'entreprises AINTEGRA (mandataire) / AXE SAONE ARCHITECTURE / BETEC STRUCTURES / BIOTEC (sous-traitant).

Par délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2025, les études de projet relatives à l'aménagement urbain de la zone d'activité économique communautaire ont été approuvées. Cette délibération rappelait le phasage de l'opération suivant : lancement de la consultation des entreprises au cours du mois d'octobre et démarrage des travaux planifié pour février 2026. Ces derniers débiteront par la création d'un aménagement giratoire sur la rue de la Gare et le chemin de Pré-Jacquet, l'aménagement de la rue de la Gare comprenant la renaturation du cours d'eau puis par la création d'un nouveau carrefour giratoire au niveau de l'accès Nord du centre commercial.

La deuxième phase de travaux consistera à agrandir le rond-point existant et à requalifier l'accès depuis la voie rapide à 2x2 voies.

Compte tenu de l'objet et du montant estimé du besoin à satisfaire, la consultation « travaux » a été lancée selon une procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

La consultation a été scindée en trois lots techniques définis ci-après :

- Lot n°01 : Travaux de terrassement, structure de chaussée, enrobé, signalisation, bordures béton, réseaux humides,
- Lot n°02 : Travaux de revêtements de finition, espaces verts, renaturation, serrurerie et mobilier,
- Lot n°03 : Travaux d'éclairage public.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été envoyé à la publication le 06 octobre 2025.

Les organes de parution sont le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP), le site Internet de Pays de Gex Agglo et le profil d'acheteur.

La date de remise des offres a été fixée au 10 novembre 2025 à 12h00 et l'ouverture des plis a été faite le 10 novembre 2025 à 14h00.

Huit offres ont été déposées dans les délais impartis (2 offres pour le lot n°01, trois offres pour le lot n°02 et trois offres pour le lot n°03). Un candidat a remis une lettre d'excuse n'étant pas en mesure de candidater.

L'analyse des offres reçues a été réalisée par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 décembre 2025 pour émettre un avis sur l'analyse des offres.

Au vu du rapport d'analyse des offres élaboré par la maîtrise d'œuvre, les membres de la Commission d'appel d'offres, après examen, ont émis pour avis d'attribuer les marchés de travaux comme suit :



- Lot n°01 : Travaux de terrassement, structure de chaussée, enrobé, signalisation, bordures béton, réseaux humides, au groupement d'entreprises EIFFAGE ROUTE CENTRE EST / SAS FAMY TP pour un montant de 3 349 976,52 € HT,
- Lot n°02 : Travaux de revêtements de finition, espaces verts, renaturation, serrurerie et mobilier, au groupement d'entreprises SAS BALLAND / SAS FAMY TP / SCOP SA PARC ET SPORT pour un montant de 1 286 138,31 € HT,
- Lot n°03 : Travaux d'éclairage public, au groupement d'entreprises SASU CITEOS-SALENDRE RESEAUX / SAS FAMY TP pour un montant de 278 963,20 € HT.

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** le lot n°01 relatif à l'exécution des travaux de terrassement, structure de chaussée, enrobé, signalisation, bordures béton, réseaux humides, au groupement d'entreprises EIFFAGE ROUTE CENTRE EST / SAS FAMY TP pour un montant de 3 349 976,52 € HT ;
- **D'ATTRIBUER** le lot n°02 relatif à l'exécution des travaux de revêtements de finition, espaces verts, renaturation, serrurerie et mobilier, au groupement d'entreprises SAS BALLAND / SAS FAMY TP / SCOP SA PARC ET SPORT pour un montant de 1 286 138,31 € HT ;
- **D'ATTRIBUER** le lot n°03 relatif à l'exécution des travaux d'éclairage public, au groupement d'entreprises SASU CITEOS-SALENDRE RESEAUX / SAS FAMY TP pour un montant de 278 963,20 € HT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer les pièces des marchés ainsi que tous les documents afférents et à en suivre la bonne exécution.

24 - Révision allégée n°7 du PLUiH : Création d'une OAP et changement de zonage pour le projet d'élevage d'ovins sur la commune de Crozet - prise en compte de l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage rappelle que, par délibération du 27 septembre 2023, le Conseil communautaire a prescrit la révision allégée n°7 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH).

L'objectif unique de cette procédure était de classer les parcelles cadastrées section E n°256, 257, 724, 727 et 260, sur la Commune de Crozet, en zone agricole (A) afin de permettre l'installation d'une exploitation agricole d'élevage biologique d'ovins viande avec à terme environ 100 mères reproductrices.

Cette évolution est réalisée dans le respect de l'économie générale du PLUiH, tel que défini dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Pour les procédures d'évolution des plans locaux d'urbanisme (révision, mise en compatibilité, modification), le décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021, pris en application de l'article 40 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite loi « ASAP ») et entré en vigueur le 1^{er} septembre 2022, portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles, détermine les critères en fonction desquels une procédure est soumise à évaluation environnementale de manière systématique ou après un examen au cas par cas.



Le PLUiH a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration, dont la démarche a été restituée dans le rapport de présentation. La procédure de révision allégée présentée vise à une modification mineure du document, dont les incidences, isolées comme cumulées sur l'environnement, sont marginales.

Au regard des impacts considérés comme négligeables du projet sur l'environnement, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, en tant que personne publique responsable du projet, a conclu à la non-nécessité de réaliser l'évaluation environnementale de la procédure de révision allégée n°7 du PLUiH et a opté pour la procédure de cas par cas d'auto-évaluation réalisée par la personne publique responsable, dite cas par cas « ad hoc ».

Le 30 avril 2024, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a saisi la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour cette procédure. La MRAe disposait d'un délai de deux mois pour répondre à la saisine, a rendu son avis conforme après examen au cas par cas « ad hoc » le 18 juin 2024 qui a conclu à la nécessité de réaliser une évaluation environnementale proportionnée aux enjeux.

Suite à cet avis, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a décidé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la révision allégée n°7 du PLUiH et de déposer une nouvelle procédure de cas par cas d'auto-évaluation, dite cas par cas « ad hoc » auprès de la MRAe, sur la base d'un dossier modifié et complété, afin de réduire les impacts sur l'environnement et la santé humaine.

L'objectif unique modifié de cette procédure est donc de classer uniquement les parcelles cadastrées section E n°256, 257p et 724p, sur la Commune de Crozet, en zone agricole (A) et de créer une OAP sur ce même secteur.

Le 25 septembre 2025, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a saisi la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour cette procédure. La MRAe disposait d'un délai de deux mois pour répondre à la saisine, a rendu son avis conforme après examen au cas par cas « ad hoc » le 24 novembre 2025 qui conclut que « *La révision allégée n°7 du PLUiH du Pays de Gex n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.* »

Conformément aux articles R.104-33 à R104-37 du Code de l'urbanisme, le Conseil communautaire doit prendre une décision motivée sur la réalisation ou non d'une évaluation environnementale. Les motifs sont les suivants :

- Un pré-diagnostic réalisé au mois d'avril 2025 a été joint au dossier, concluant que « *le projet consistant en déplacement du bâtiment de bergerie, celui-ci ne saurait avoir d'impact significatif sur l'ensemble du périmètre ZNIEFF de 350 hectares, d'autant que les alignements d'arbres présentant un potentiel d'accueil de la faune seront conservés* » ;
- La nouvelle version du projet a pour effet de réduire d'environ 50% l'emprise du projet de changement de zonage initial et l'OAP créée a pour effet d'encadrer l'imperméabilisation des sols via notamment la détermination de l'emplacement des constructions possibles et des principes d'accès à l'exploitation ;
- Les nuisances avec le voisinage sont prises en compte indépendamment du PLUiH, par le règlement sanitaire départemental, qui prescrit une distance d'éloignement entre le bâtiment d'élevage et les « immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers » ;
- Les besoins en eau potable « *devraient être largement couverts par les eaux pluviales récupérées, de sorte que les besoins en eau potable au réseau, seront nuls ou faibles* » ;
- Le schéma d'intention de l'OAP permet d'encadrer l'insertion du projet d'aménagement dans son environnement et des alignements d'arbres seront protégés.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;



Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu le décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles et sa codification aux articles R.104-33 à R.104-37 du Code de l'urbanisme ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 19 décembre 2019 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) approuvé le 27 février 2020 ;
Vu la modification n°3 approuvée le 8 juillet 2021 ;
Vu la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH approuvée le 9 septembre 2021 ;
Vu la modification n°1 approuvée le 15 décembre 2021 ;
Vu la modification simplifiée n°1 approuvée le 27 janvier 2022 ;
Vu la modification simplifiée n°2 approuvée le 26 avril 2023 ;
Vu la révision allégée n°2 approuvée le 12 juillet 2023 ;
Vu la révision allégée n°4 approuvée le 12 juillet 2023 ;
Vu la modification n°5 approuvée le 27 mars 2024 ;
Vu la modification n°4 approuvée le 24 avril 2024 ;
Vu la révision allégée n°5 approuvée le 10 juillet 2024 ;
Vu la révision allégée n°6 approuvée le 10 juillet 2024 ;
Vu la modification simplifiée n°4 approuvée le 25 septembre 2024 ;
Vu la révision allégée n°1 approuvée le 9 juillet 2025 ;
Vu la délibération n°2023.00244 du 27 septembre 2023 prescrivant la révision allégée n°7 du PLUiH ;
Vu l'avis conforme n°2025-ARA-AC-4088 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 24 novembre 2025, validant les conclusions de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex sur la non-nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de révision allégée n°7 en la dispensant d'une évaluation environnementale ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire, au vu de cet avis conforme et en vertu de l'article R104-33 du Code de l'urbanisme, doit délibérer sur la réalisation ou non d'une évaluation environnementale au vu de l'avis conforme rendu par l'autorité environnementale ;

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement du 4 décembre 2025 ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de dispenser la révision allégée n°7 du PLUiH d'une évaluation environnementale ;
- **DE DECIDER** de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la révision allégée n°7 du PLUiH ;
- **D'INFORMER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans toutes les communes membres. Elle sera également publiée électroniquement sur le site internet de Pays de Gex agglo et inscrite au registre des délibérations de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document relatif au présent dossier.



25 - Révision allégée n°7 du PLUiH : Création d'une OAP et changement de zonage pour le projet d'élevage d'ovins sur la commune de Crozet - bilan de la concertation et arrêt du projet

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage rappelle au Conseil communautaire que par délibération n°2023.00244 du 27 septembre 2023, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a prescrit la révision allégée n°7 du PLUiH et fixé les modalités de concertation du dossier.

L'objectif unique de cette procédure est de classer uniquement les parcelles cadastrées section E n°256, 257p, et 724p, sur la Commune de Crozet, en zone agricole (A) et de créer une OAP sur ce même secteur afin de permettre l'installation d'une exploitation agricole d'élevage biologique d'ovins viande avec à terme environ 100 mères reproductrices.

Conformément aux dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, il convient de tirer le bilan de cette concertation.

Celle-ci s'est déroulée, dans un premier temps, du 26 octobre 2023 au 18 juin 2024 inclus selon les modalités suivantes :

- Information de la population par voie de presse et affichage de la délibération au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres ;
- Information du public sur les sites internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et des 27 communes membres ;
- Mise à disposition d'un dossier et d'un registre au siège de la Communauté d'agglomération et dans les 27 communes membres, aux heures et jours habituels d'ouverture.

À l'issue de cette concertation, aucune contribution n'a été déposée.

Le 30 avril 2024, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a saisi la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour cette procédure. Dans son avis conforme après examen au cas par cas « ad hoc » le 18 juin 2024, elle a conclu à la nécessité de réaliser une évaluation environnementale proportionnée aux enjeux.

Suite à cet avis, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, par délibération n°2025.00220 du 9 juillet 2025 a décidé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la révision allégée n°7 du PLUiH et de modifier et compléter le dossier, afin de réduire les impacts sur l'environnement et la santé humaine, et par conséquent de relancer la concertation sur la base du dossier modifié selon les mêmes modalités que la première phase de concertation susvisées.

La deuxième phase de concertation s'est donc déroulée du 7 août 2025 au 28 novembre 2025, durant laquelle aucune contribution n'a été déposée.

Un bilan a été rédigé et joint en annexe. En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de la révision allégée n°7 du PLUiH.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Gex approuvé le 19 décembre 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) approuvé le 27/02/2020 ;

Vu la modification n°3 approuvée le 08/07/2021 ;

Vu la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH approuvée le 09/09/2021 ;



Vu la modification n°1 approuvée le 15 décembre 2021 ;
Vu la modification simplifiée n°1 approuvée le 27 janvier 2022 ;
Vu la modification simplifiée n°2 approuvée le 26 avril 2023 ;
Vu la révision allégée n°2 approuvée le 12 juillet 2023 ;
Vu la révision allégée n°4 approuvée le 12 juillet 2023 ;
Vu la modification n°5 approuvée le 27 mars 2024 ;
Vu la modification n°4 approuvée le 24 avril 2024 ;
Vu la révision allégée n°5 approuvée le 10 juillet 2024 ;
Vu la révision allégée n°6 approuvée le 10 juillet 2024 ;
Vu la modification simplifiée n°4 approuvée le 25 septembre 2024 ;
Vu la révision allégée n°1 approuvée le 9 juillet 2025 ;
Vu la délibération n°2023.00244 du 27 septembre 2023, prescrivant la procédure de révision allégée n°7 du PLUiH et fixant les modalités de concertation ;
Vu le bilan de la concertation joint en annexe ;
Vu le projet de révision allégée n°7 du PLUiH ;
Vu l'avis de la Commission aménagement en date du 4 décembre 2025 ;

Considérant que la concertation s'est déroulée dans les conditions déterminées par les délibérations susvisées ;
Considérant que ladite délibération prévoyait, à l'issue de la concertation, que Monsieur le Vice-président présente le bilan de la concertation au Conseil communautaire qui en délibérera ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le bilan de la concertation de la révision allégée n°7 du PLUiH annexé à la présente délibération ;
- **D'ARRÊTER** le projet de révision allégée n°7 du PLUiH ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- **DE PRENDRE ACTE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, publié électroniquement sur le site internet de Pays de Gex aggro et inscrite au registre des délibérations de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

26 - Révision allégée n°9 du PLUiH : Création d'un STECAL pour le projet d'élevage de chats et de cueillette fruitière sur la commune de Péron - prise en compte de l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage rappelle que, par délibération du 29 janvier 2025, le Conseil communautaire a prescrit la révision allégée n°9 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH).

L'objectif unique de cette procédure est d'apporter des modifications au règlement du PLUiH (création d'un STECAL) afin de retrouver la vocation agricole sur cette parcelle et ainsi permettre aux exploitations de faire évoluer leur activité. Pour rappel, il s'agit de permettre l'installation d'un élevage de chats et d'une activité de production de fruits sur la commune de Péron.



Cette évolution est réalisée dans le respect de l'économie générale du PLUiH, tel que défini dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Pour les procédures d'évolution des plans locaux d'urbanisme (révision, mise en compatibilité, modification), le décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021, pris en application de l'article 40 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite loi « ASAP ») et entré en vigueur le 1^{er} septembre 2022, portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles, détermine les critères en fonction desquels une procédure est soumise à évaluation environnementale de manière systématique ou après un examen au cas par cas.

Le PLUiH a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration, dont la démarche a été restituée dans le rapport de présentation. La procédure de révision allégée présentée vise à une modification mineure du document, dont les incidences, isolées comme cumulées sur l'environnement, sont marginales.

Au regard des impacts négligeables du projet sur l'environnement, La Communauté d'agglomération du Pays de Gex, en tant que personne publique responsable du projet, a conclu à la non-nécessité de réaliser l'évaluation environnementale de la procédure de révision allégée n°9 du PLUiH et a opté pour la procédure de cas par cas d'auto-évaluation réalisée par la personne publique responsable, dite cas par cas « ad hoc ».

Le 18 septembre 2025, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a saisi la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour cette procédure. La MRAe disposait d'un délai de deux mois pour répondre à la saisine, a rendu son avis conforme après examen au cas par cas « ad hoc » le 17 novembre 2025 qui conclut que « *La révision allégée n°9 du PLUiH du Pays de Gex n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.* »

Conformément aux articles R.104-33 à R104-37 du Code de l'urbanisme, le Conseil communautaire doit prendre une décision motivée sur la réalisation ou non d'une évaluation environnementale. Les motifs sont les suivants :

- L'activité implantée sur la parcelle existe depuis 2017, alors que celle-ci était initialement classée en zone agricole, et la commune souhaite rétablir la vocation agricole de la parcelle ;
- Le projet prévoit une surface totale bâtie de 905,3m² comprenant 551,8m² de bâtiments existants et 353,5m² d'extensions ;
- Le règlement du STECAL proposé :
 - Limite l'emprise au sol des nouvelles constructions à 360m² maximum ;
 - Fixe une hauteur maximale de 3,5m ;
 - Autorise uniquement les constructions à usage agricole (élevage de chats, production de fruits, vente) ainsi que l'activité de pension.
- Le secteur, bien que situé en zone Np au PLUiH, accueille une activité agricole depuis 2017 et ne se trouve dans aucun périmètre de protection ou d'inventaire de la biodiversité,
- Le secteur est situé hors périmètre de protection de captage d'eau potable et n'est pas desservi par les réseaux d'eau potable ;
- Le secteur n'est pas desservi par les réseaux d'assainissement et le projet ne nécessite pas de raccordement ;
- Des plantations sont prévues afin de limiter l'impact paysager du projet ;
- Le projet ne peut être considéré comme ayant des incidences irréversibles sur l'environnement ou la santé humaine.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;



Vu le décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles et sa codification aux articles R.104-33 à R.104-37 du Code de l'urbanisme ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 19 décembre 2019 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) approuvé le 27 février 2020 ;
Vu la modification n°3 approuvée le 8 juillet 2021 ;
Vu la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH approuvée le 9 septembre 2021 ;
Vu la modification n°1 approuvée le 15 décembre 2021 ;
Vu la modification simplifiée n°1 approuvée le 27 janvier 2022 ;
Vu la modification simplifiée n°2 approuvée le 26 avril 2023 ;
Vu la révision allégée n°2 approuvée le 12 juillet 2023 ;
Vu la révision allégée n°4 approuvée le 12 juillet 2023 ;
Vu la modification n°5 approuvée le 27 mars 2024 ;
Vu la modification n°4 approuvée le 24 avril 2024 ;
Vu la révision allégée n°5 approuvée le 10 juillet 2024 ;
Vu la révision allégée n°6 approuvée le 10 juillet 2024 ;
Vu la modification simplifiée n°4 approuvée le 25 septembre 2024 ;
Vu la révision allégée n°1 approuvée le 9 juillet 2025 ;
Vu la délibération n°2025.00017 du 29 janvier 2025 prescrivant la révision allégée n°9 du PLUiH ;
Vu l'avis conforme n°2025-ARA-AC-4087 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 17 novembre 2025, validant les conclusions de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex sur la non-nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de révision allégée n°9 en la dispensant d'une évaluation environnementale ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire, au vu de cet avis conforme et en vertu de l'article R104-33 du Code de l'urbanisme, doit délibérer sur la réalisation ou non d'une évaluation environnementale au vu de l'avis conforme rendu par l'autorité environnementale ;

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement du 4 décembre 2025 ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de dispenser la révision allégée n°9 du PLUiH d'une évaluation environnementale ;
- **DE DECIDER** de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la révision allégée n°9 du PLUiH ;
- **D'INFORMER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans toutes les communes membres. Elle sera également publiée électroniquement sur le site internet de Pays de Gex aggro et inscrite au registre des délibérations de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document relatif au présent dossier.

27 - Révision allégée n°9 du PLUiH : Création d'un STECAL pour le projet d'élevage de chats et de cueillette fruitière sur la commune de Péron - bilan de la concertation et arrêt du projet



Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage rappelle au Conseil communautaire que par délibération n°2025.00017 du 29 janvier 2025, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a prescrit la révision allégée n°9 du PLUiH et fixé les modalités de concertation du dossier.

L'objectif unique de cette procédure est d'apporter des modifications au règlement du PLUiH (création d'un STECAL) afin de retrouver la vocation agricole sur cette parcelle et ainsi permettre aux exploitations de faire évoluer leur activité. Pour rappel, il s'agit de permettre l'installation d'un élevage de chats et d'une activité de production de fruits sur la commune de Péron.

Conformément aux dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, il convient de tirer le bilan de cette concertation. Celle-ci s'est déroulée du 10 mars 2025 au 21 novembre 2025 inclus selon les modalités suivantes :

- Information de la population par voie de presse et affichage de la délibération au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres ;
- Information du public sur les sites internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et des 27 communes membres ;
- Mise à disposition d'un dossier et d'un registre au siège de la Communauté d'agglomération et dans les 27 communes membres, aux heures et jours habituels d'ouverture.

À l'issue de cette concertation, aucune contribution n'a été déposée.

Un bilan a été rédigé et joint en annexe. En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de la révision allégée n°9 du PLUiH.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Gex approuvé le 19 décembre 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) approuvé le 27/02/2020;

Vu la modification n°3 approuvée le 08/07/2021 ;

Vu la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH approuvée le 09/09/2021;

Vu la modification n°1 approuvée le 15 décembre 2021 ;

Vu la modification simplifiée n°1 approuvée le 27 janvier 2022 ;

Vu la modification simplifiée n°2 approuvée le 26 avril 2023 ;

Vu la révision allégée n°2 approuvée le 12 juillet 2023 ;

Vu la révision allégée n°4 approuvée le 12 juillet 2023 ;

Vu la modification n°5 approuvée le 27 mars 2024 ;

Vu la modification n°4 approuvée le 24 avril 2024 ;

Vu la révision allégée n°5 approuvée le 10 juillet 2024 ;

Vu la révision allégée n°6 approuvée le 10 juillet 2024 ;

Vu la modification simplifiée n°4 approuvée le 25 septembre 2024 ;

Vu la révision allégée n°1 approuvée le 9 juillet 2025 ;

Vu la délibération n°2025.00017 du 29 janvier 2025, prescrivant la procédure de révision allégée n°9 du PLUiH et fixant les modalités de concertation ;

Vu le bilan de la concertation joint en annexe ;

Vu le projet de révision allégée n°9 du PLUiH ;

Vu l'avis de la Commission aménagement en date du 4 décembre 2025 ;

Considérant que la concertation s'est déroulée dans les conditions déterminées par les délibérations susvisées ;

Considérant que ladite délibération prévoyait, à l'issue de la concertation, que Monsieur le vice-président présente le bilan de la concertation au Conseil communautaire qui en délibérera ;



Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le bilan de la concertation de la révision allégée n°9 du PLUiH annexé ;
- **D'ARRÊTER** le projet de révision allégée n°9 du PLUiH ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- **DE PRENDRE ACTE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, publié électroniquement sur le site internet de Pays de Gex aggro et inscrite au registre des délibérations de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

28 - Abrogation partielle n°1 du PLUiH suite à recours administratifs OAP Les Noirettes sur la commune de Sauvigny : Classement sans suite de la procédure

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage rappelle au Conseil communautaire que, par délibération du 14 septembre 2022, le Conseil communautaire a abrogé le classement en zone 1AUG des parcelles cadastrées AC n°18, 20 et 149 sur la Commune de Sauvigny (celles-ci revenant en zone 1AUc du PLU communal).

Cette procédure faisait suite à un recours déposé auprès du Tribunal administratif, concernant l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) Les Noirettes sur la Commune de Sauvigny.

Les requérants sollicitaient l'abrogation partielle du PLUiH en tant qu'il instaure l'OAP Les Noirettes et qu'il opère le classement des parcelles cadastrées section AC n°18, 20 et 149 en zone 1AUG.

Le Tribunal administratif, par jugement du 14 juin 2022, a partiellement donné suite à la demande des requérants considérant que le classement de ces parcelles en zone 1AUG est entaché d'une erreur manifeste d'appréciation. Il a alors enjoint le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communautaire la question de l'abrogation du PLUiH de ces parcelles dans un délai de quatre mois suivant le jugement.

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex a fait appel de cette décision par une requête enregistrée au Greffe de la Cour administrative d'appel de Lyon le 10 août 2022.

Cette procédure a fait l'objet d'une enquête publique, qui s'est déroulée du 20 novembre 2023 au 5 décembre 2023. Aucune contribution n'a été faite et la commissaire enquêtrice a rendu son rapport, ses conclusions et son avis favorable le 19 décembre 2023.

Par décision du 20 février 2024, la Cour administrative d'appel de Lyon a annulé le jugement du 14 juin 2022 du Tribunal administratif de Lyon en tant qu'il annulait la décision implicite par laquelle le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a rejeté la demande des requérants tendant à l'abrogation partielle du PLUiH, en tant qu'elle porte sur le classement en tout ou partie des parcelles AC n°18, 20 et 149 en zone 1AUG du règlement.

Les requérants ont par la suite déposé un recours en cassation.

Par décision du 17 novembre 2025, le Conseil d'État a rejeté le pourvoi des requérants.

Par conséquent, il n'est pas nécessaire de poursuivre la procédure d'abrogation partielle n°1 du PLUiH.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R153-19 ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 19 décembre 2019 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH) approuvé le 27 février 2020 ;
Vu la modification n°3 approuvée le 8 juillet 2021 ;
Vu la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH approuvée le 9 septembre 2021 ;
Vu la modification n°1 approuvée le 15 décembre 2021 ;
Vu la modification simplifiée n°1 approuvée le 27 janvier 2022 ;
Vu la modification simplifiée n°2 approuvée le 26 avril 2023 ;
Vu la révision allégée n°2 approuvée le 12 juillet 2023 ;
Vu la révision allégée n°4 approuvée le 12 juillet 2023 ;
Vu la modification n°5 approuvée le 27 mars 2024 ;
Vu la modification n°4 approuvée le 24 avril 2024 ;
Vu la révision allégée n°5 approuvée le 10 juillet 2024 ;
Vu la révision allégée n°6 approuvée le 10 juillet 2024 ;
Vu la modification simplifiée n°4 approuvée le 25 septembre 2024 ;
Vu la révision allégée n°1 approuvée le 9 juillet 2025 ;
Vu l'avis favorable de la Commission aménagement du 4 décembre 2025.

Madame Isabelle Henniquau remercie les services de l'Agglo pour tout ce travail effectué. Elle estime que la lenteur des procédures administratives peut rendre, après 8 ou 10 ans, les projets de départ obsolètes.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE NE PAS DONNER SUITE** à la procédure d'abrogation partielle n°1 du PLUiH ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document relatif au présent dossier ;
- **DE PRENDRE ACTE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans la Commune de Sauvigny. Elle fera l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département (Le Dauphiné Libéré et le Pays Gessien). Elle sera également publiée électroniquement sur le site internet de Pays de Gex agglo et inscrite au registre des délibérations de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

29 - Instauration d'un périmètre d'études : Commune de Saint-Genis-Pouilly (secteur sud de la zone de l'Allondon)

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage rappelle que les articles L. 424-1 et suivants du Code de l'urbanisme permettent d'instaurer des périmètres d'étude sur des secteurs du territoire communautaire considérés, ce qui ouvre la possibilité de surseoir à statuer selon des dispositions définies.

Le Pays de Gex se caractérise par un développement majeur depuis une quinzaine d'années, qui a eu tendance à s'accroître récemment. En effet, en 5 ans, 15 000 nouveaux habitants sont arrivés sur le territoire, soit l'équivalent d'un taux de développement annuel s'élevant à 2,9%.

Ce développement majeur trouve deux explications :

- L'attractivité du territoire pour son cadre de vie de qualité, au sein d'une métropole internationale,



- Le dynamisme économique de la Suisse voisine qui, en parallèle, ne propose pas suffisamment de logements pour ses nombreux actifs.

Ce développement substantiel questionne néanmoins un certain nombre d'enjeux que le PLUiH prend en compte :

- La préservation du grand paysage et du cadre de vie qui lui confère cette attractivité ;
- La création d'un paysage urbain de qualité et fonctionnel ;
- Le développement d'un réseau de transport cohérent avec les besoins d'un territoire de plus de 100 000 habitants ;
- Le développement continu en équipements pour répondre aux besoins des populations ;
- Un développement économique qui accompagne le développement résidentiel.

Au regard de ces constats et enjeux, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH) du Pays de Gex vise à :

1. Maîtriser l'urbanisation du territoire, afin de structurer des espaces de vie accessibles à tous, équipés et connectés
2. Promouvoir le Pays de Gex au sein de la métropole genevoise, à travers un positionnement économique complémentaire, qui s'appuie sur ses atouts intrinsèques
3. Retrouver l'authenticité de l'identité gessienne au travers de la promotion d'un paysage urbain, relié aux espaces ruraux et naturels qui l'entourent, et de la mise en valeur du patrimoine.

Dans le cadre du second enjeu, l'agglomération prévoit d'organiser le développement commercial autour de 4 pôles, sous réserve de l'obtention des autorisations administratives afin de permettre :

- Une requalification et une extension Val Thoiry (Thoiry) ;
- Une requalification et une extension Trévys/Journans (Cessy-Segny) ;
- Une requalification et une extension la Poterie (Ferney-Voltaire) ;
- Une requalification et une extension de la zone de l'Allondon (Saint Genis Pouilly).

La zone d'activité économique communautaire de l'Allondon est située sur les Communes de Saint-Genis-Pouilly et Sergy, et dans le prolongement de la Zone d'Activités de Crozet. Au sein du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) du SCoT du Pays de Gex, « l'espace d'activité de l'Allondon » portant sur ces 3 Communes, figure parmi les « zones commerciales stratégiques », où l'ensemble des typologies commerciales sont autorisées, en création, réhabilitation et extension, et en respectant une emprise au sol minimale de 40%. La requalification et l'extension de la zone commerciale de l'Allondon sont également prévues par le PADD du PLUiH.

A Saint-Genis-Pouilly, la zone d'activité économique communautaire de l'Allondon s'étend des deux côtés de la RD984C (rue de la Faucille) au Nord-Ouest du territoire, et bénéficie d'une accessibilité stratégique (proximité du CERN, des axes principaux, et de la frontière suisse). Elle accueille aujourd'hui une typologie d'activités commerciales, artisanales et de services : distribution, hôtellerie, restauration, automobile, logistique légère, etc. Quelques rares habitations sont également présentes.

La zone est classée au PLUiH :

- En zone UAc1 en partie Nord, correspondant aux zones d'activités commerciales stratégiques inscrite au DAAC du SCoT (les habitations y sont notamment interdites) ;
- En zone UGa1 en partie Sud, correspondant aux espaces situés le long des axes majeurs et qui doivent qualifier les entrées de ville, à dominante résidentielle, mais autorisant certaines activités sous conditions, notamment une emprise au sol maximale de 40% ;
- En zone 1AUc au Nord-Est (projet Open).



Le zonage UGa1 est considéré comme constituant en ce sens une incohérence du PLUiH. Une procédure d'évolution du document d'urbanisme est prévue.

Plus généralement, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, en lien avec la Commune de Saint-Genis-Pouilly souhaite affirmer la vocation économique et commerciale de ce secteur.

Le territoire du Pays de Gex compte 16 zones d'activité économique communautaire (ZAE) représentant environ 165 hectares, et concentrant près de 10 % de la masse salariale du territoire. Parmi elles, deux pôles structurants se distinguent :

- Le Technoparc de Saint-Genis-Pouilly au Sud-Est du territoire, dédié aux entreprises technologiques et artisanales à haute valeur ajoutée (entreprises innovantes, activités technologiques, artisanat spécialisé - production, conception, prototypage, entreprises sous-traitantes du CERN), conformément au cahier des charges du Technoparc et à la commission d'agrément qui veille à la cohérence économique du site ;
- Le Technoparc de Collonges, orienté vers les activités artisanales, destiné à renforcer le maillage artisanal du Sud gessien, également soumis à un cahier des charges du Technoparc et à la commission d'agrément.

Au sein des Technoparcs, les activités purement commerciales ou de distribution y sont explicitement découragées, car elles consomment du foncier à haute valeur et génèrent des flux ou nuisances non compatibles avec les usages du site. Néanmoins, le Technoparc de Saint-Genis-Pouilly aime de nombreux projets qui souhaitent s'implanter dans ce secteur central du Pays de Gex.

Dans ce contexte, la zone d'activité économique communautaire de l'Allondon joue un rôle complémentaire essentiel. Elle constitue un espace destiné à accueillir des activités commerciales et de services qui ne trouvent pas leur place dans les Technoparcs, dont celui de Saint-Genis-Pouilly, voire les autres ZAE, où les surfaces disponibles s'amenuisent. Cette zone répond donc à une demande réelle du tissu économique local : de nombreuses entreprises recherchent un foncier d'activité pour des usages mixtes ou commerciaux qui ne relèvent pas des critères d'admission du Technoparc.

L'inscription de la zone UGa1 dans un périmètre d'étude permettrait de préserver sa vocation économique et d'éviter son développement en zone résidentielle, qui présenterait les risques suivants :

- Perte de foncier économique stratégique, dans un contexte de forte tension foncière sur le Pays de Gex ;
- Report d'activités commerciales vers des sites inadaptés (Technoparc ou centre-ville), générant conflits d'usages et saturation foncière ;
- Affaiblissement de l'autonomie économique locale, avec un risque d'accroissement des déplacements pendulaires vers Genève pour les emplois de service et de commerce.

Dans le cadre de sa stratégie économique, Pays de Gex aggro a engagé une étude visant à :

- Étudier les gisements fonciers et immobiliers des ZAE communautaires, en particulier sur la zone stratégique de l'Allondon, afin de localiser, quantifier et qualifier les terrains et bâtiments pouvant accueillir les nombreuses demandes en commerce, services, logistique légère, activités mixtes d'appui à l'économie locale, qui n'ont pas vocation à s'implanter sur les Technoparcs ;
- Planifier la requalification et l'organisation de la zone de l'Allondon (mobilité, accessibilité, trame urbaine, paysage).



L'étude en cours prend en compte les objectifs et enjeux suivants :

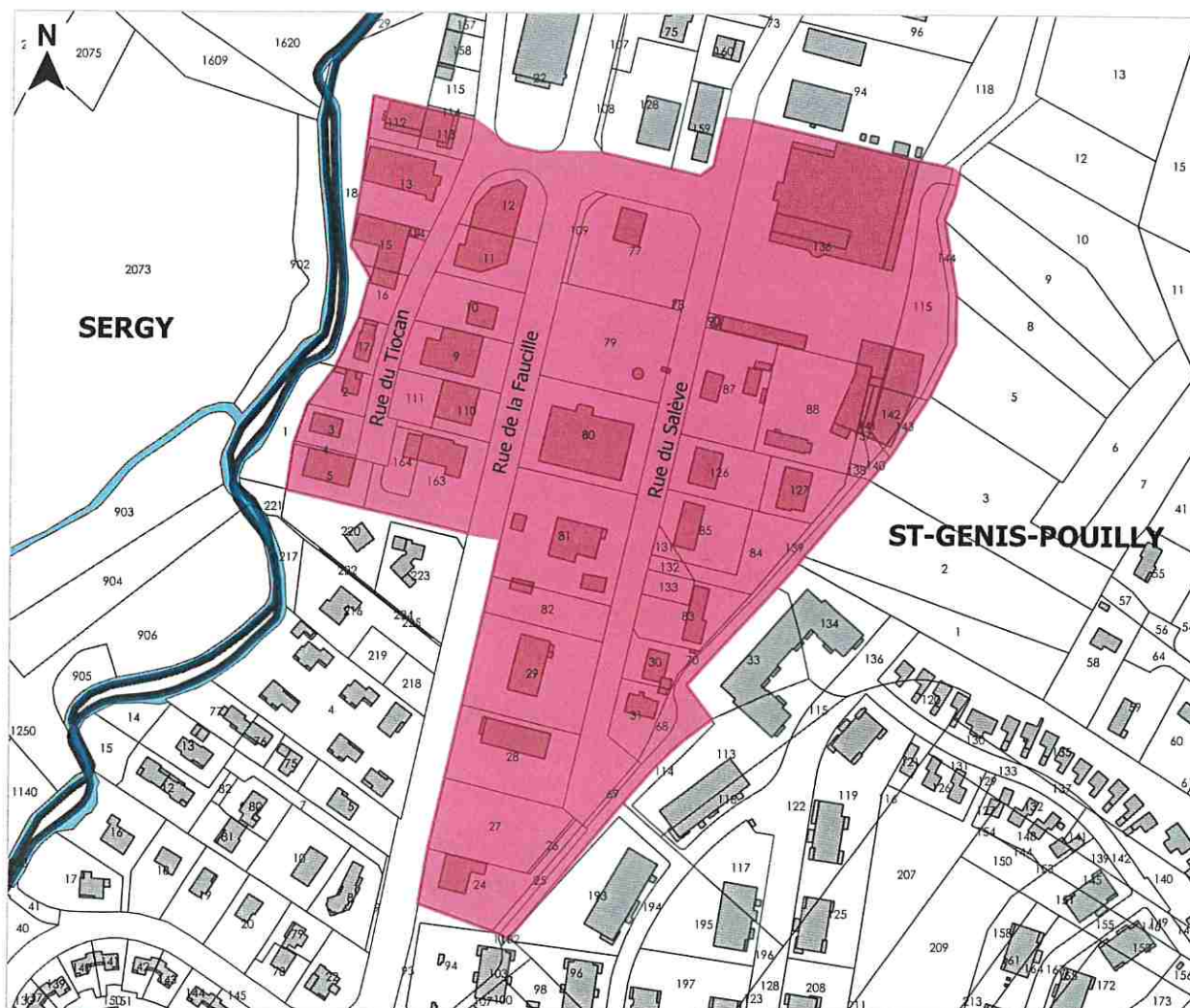
- Anticiper les besoins futurs du territoire, tout en consolidant la spécialisation des zones d'activités de Saint-Genis-Pouilly ;
- Requalifier et densifier l'existant ;
- Porter attention à l'insertion urbaine et paysagère des projets et aménagements, leur qualité paysagère et architecturale ;
- Gérer l'interface avec les zones habitées aujourd'hui (au Sud-Est) ou dans le futur (OAP Pouilly à l'Est), en particulier les risques de nuisances ;
- Préserver strictement les éléments écologiques remarquables du site (Allondon, zones humides, ripisylve...);
- Tenir compte des risques d'inondation (projet de PPRI).

Dans l'attente des conclusions de cette étude, et de l'évolution du PLUiH, et afin qu'aucun projet – en particulier résidentiel - sur le site d'étude, ne vienne compromettre sa mise en œuvre, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la Commune de Saint-Genis-Pouilly souhaitent mettre en place un périmètre d'études.

L'instauration d'un périmètre d'études prévue par l'article L.424-1 du code de l'urbanisme permet à l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme de surseoir à statuer sur toute demande lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement. Le sursis à statuer ne peut excéder deux ans. La décision de prise en considération cesse de produire ses effets si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

En accord avec les dispositions de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, l'objet de cette délibération est de définir un périmètre d'études sur le périmètre correspondant à la zone UGa1 actuellement en vigueur, au Sud du secteur de l'Allondon, formé par les 58 parcelles listées page suivante, et cartographié page suivante.

Commune de Saint-Genis-Pouilly	
Section cadastrale	Numéros de parcelles
AO	2-3-4-5-9-10-11-12-13-14-15-16-17-77-78-79-80-81-82-83-84-85-87-88-90-109-110-111-112-113-126-127-131-132-133-136-137-138-139-140-141-163-164
AP	115-142-143-144
AY	24-25-26-27-28-29-30-31-68-69-70



La surface totale est de 8,8 ha environ (et 7,2 ha en prenant uniquement la surface des parcelles).

Considérant que des études en cours ont pour objectif de garantir un équilibre entre développement économique et maîtrise de l'urbanisation, en cohérence avec le SCoT et le PADD du PLUiH, et prenant en compte les enjeux de maîtrise de la consommation foncière et les objectifs fixés par la loi climat et résilience ;

Considérant que cette étude constitue un enjeu majeur pour le territoire, et que dans l'attente du résultat des études, il convient de conserver une maîtrise sur les projets qui seraient susceptibles de compromettre la vocation économique et commerciale de ce secteur, ainsi que sa requalification, ou de rendre plus onéreuse cette dernière.

Vu les articles L.424-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le PLUiH approuvé le 27 février 2020 ;

Vu l'avis de la commission aménagement du 4 décembre 2025,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'INSTAURER** le périmètre d'études défini ci-dessus sur la Commune de Saint-Genis-Pouilly (zone d'activité économique communautaire de l'Allondon) ;



- **DE PRECISER** que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur et par le code de l'urbanisme ;
- **DE DIRE** qu'une décision de sursis à statuer à toute demande d'autorisation concernant des travaux des constructions ou des installations situées sur les parcelles à l'intérieur de ce périmètre pourra être opposée ;
- **DE DIRE** que la présente délibération cessera de produire ses effets si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation d'une opération d'aménagement correspondante n'a pas été engagée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document se référant à cette délibération et ce dossier.

30 - Instauration d'un périmètre d'études : Commune de Crozet (Hameau de Villeneuve)

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage rappelle que les articles L. 424-1 et suivants du Code de l'urbanisme permettent d'instaurer des périmètres d'étude sur des secteurs du territoire communautaire considérés, ce qui ouvre la possibilité de surseoir à statuer selon des dispositions définies.

Le Pays de Gex se caractérise par un développement majeur depuis une quinzaine d'années, qui a eu tendance à s'accélérer ces dernières années.

Ce développement majeur trouve deux explications :

- l'attractivité du territoire pour son cadre de vie de qualité au sein d'une métropole internationale,
- le dynamisme économique de la Suisse voisine qui en parallèle, ne propose pas suffisamment de logements pour accueillir ses nombreux actifs.

Ce développement majeur pose un certain nombre d'enjeux que le PLUiH prend en compte :

- la préservation du grand paysage et du cadre de vie qui lui confèrent cette attractivité ;
- la création d'un paysage urbain de qualité et fonctionnel ;
- le développement d'un réseau de transport cohérent avec les besoins d'un territoire de plus de 100 000 habitants ;
- le développement continu en équipements pour répondre aux besoins des populations ;
- un développement économique qui accompagne le développement résidentiel.

Au regard de ces constats et enjeux, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH) du Pays de Gex vise à :

- maîtriser l'urbanisation du territoire afin de structurer des espaces de vie accessibles à tous, équipés et connectés ;
- promouvoir le Pays de Gex au sein de la métropole genevoise à travers un positionnement économique complémentaire qui s'appuie sur ses atouts intrinsèques ;
- retrouver l'authenticité de l'identité gessienne au travers de la promotion d'un paysage urbain relié aux espaces ruraux et naturels qui l'entourent et de la mise en valeur du patrimoine.

Dans le cadre de ce premier enjeu, l'Agglomération projette d'atteindre, selon la dynamique et les objectifs du PLUiH en vigueur, une population de 20 000 habitants initialement prévus à l'horizon 2030. L'organisation du développement se fait en fonction de l'armature urbaine définie avec 4 pôles urbains qui doivent absorber la majorité du développement, puis une répartition décroissante au sein des deux pôles relais, dans les villes à accès BHNS, les villes à préserver et enfin dans les communes rurales.

La Commune de Crozet est identifiée comme ville à préserver. Les objectifs sont déclinés dans l'OAP habitat et plus finement au sein des fiches communales visant à répartir les 20 000 habitants supplémentaires en fonction de cette armature urbaine.

La fiche communale pour la Commune de Crozet comprend les objectifs suivants :

- 159 logements supplémentaires d'ici 2030 dont 25 logements estimés en urbanisme spontané et 134 logements programmés au sein d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

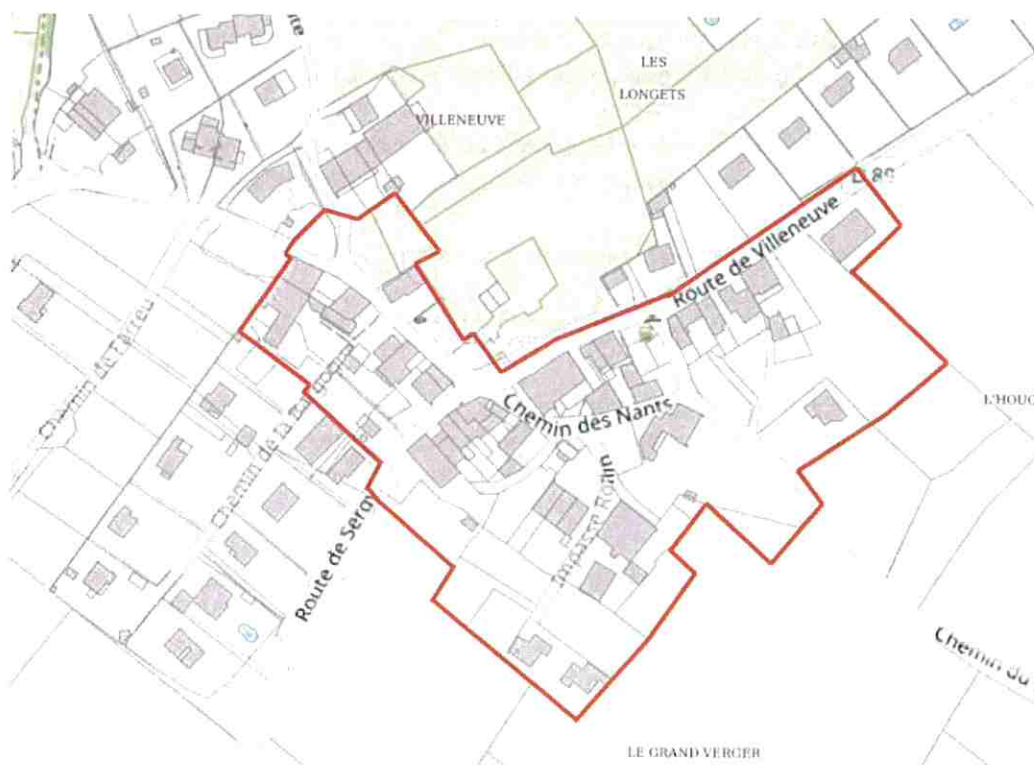
Dans le cadre du suivi du PLUiH, le nombre de logements délivrés sur la Commune de Crozet entre le 18 juillet 2020 (date à laquelle le PLUiH est devenu exécutoire) et le 17 juillet 2025 est de 175 logements, dont 149, en urbanisme spontané, soit un nombre déjà supérieur aux objectifs fixés à l'horizon 2030 (596%).

Une partie du hameau de Villeneuve est amené à évoluer et la Commune souhaite encadrer le développement urbain et définir une orientation d'aménagement et de programmation qui permettra de mieux anticiper les mutations à venir.

L'étude à mener par la Commune devra produire des préconisations en matière de :

- déplacements de tous types (routiers, déplacements doux, sécurité des usagers, ...);
- stationnements;
- traitement architectural des futures constructions afin de garantir leur intégration dans le bâti existant environnant;
- traitement paysager;
- capacité des réseaux, notamment le réseau d'eaux pluviales.

Dans l'attente des conclusions de cette étude, et de leur traduction dans le PLUiH, et afin qu'aucun projet sur le site d'études ne vienne compromettre sa mise en œuvre, la commune souhaite mettre en place un périmètre d'études sur le secteur suivant :





Références des parcelles concernées par le périmètre d'études « Hameau de Villeneuve »

Section E n° 1065 – 321 – 318 – 313 – 314 - 315 – 317 – 928 – 969 – 970 – 994 – 993 – 1206 – 1207 – 1208 – 1211 – 1209 – 1210 – 1056 – 325 – 330 – 326 – 320 – 324 – 327 – 730 – 731 – 329 – 332 - 861 – 862 – 641 – 342 – 339 – 341 – 303 – 361 – 362 – 864 – 865 – 353 – 355 – 356 – 350 – 348 – 343 – 344 – 345 – 800 – 302 – 304 – 305 – 989 – 347 – 873 – 874 – 336 – 338 – 340 – 799 – 917 – 927 – 965 – 966 – 967 – 1041 – 1042 – 1043 – 1044 - 349 – 1032 – 1047 – 1048 – 1046 – 1045 – 1057 – 1084 – 904 – 905 – 625 – 1086 – 887 - 852

La détermination d'un périmètre d'études permet à l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme, pendant un délai de deux ans lorsque les travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement ou de travaux publics. Cette décision de prise en considération cesse de produire ses effets si, dans un délai de 10 ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Vu les articles L 424-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu le PLUiH approuvé le 27 février 2020 ;

Vu l'avis de la commission aménagement du 4 décembre 2025,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'INSTAURER** le périmètre d'études, défini ci-dessus sur la commune de Crozet (Hameau de Villeneuve) ;
- **DE PRECISER** que cette délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur et par le code de l'urbanisme ;
- **DE DIRE** qu'une décision de sursis à statuer à toute demande d'autorisation concernant des travaux, des constructions ou des installations situées sur les parcelles à l'intérieur de ce périmètre pourra être opposée ;
- **DE DIRE** que la présente délibération cessera de produire des effets si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation d'une opération d'aménagement correspondante n'a pas été engagée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document se référant à ce dossier.

31 - Instauration de trois périmètres d'études : Commune de Collonges

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage rappelle que les articles L. 424-1 et suivants du Code de l'urbanisme permettent d'instaurer des périmètres d'étude sur des secteurs du territoire communautaire considérés, ce qui ouvre la possibilité de surseoir à statuer selon des dispositions définies.

Le Pays de Gex se caractérise par un développement majeur depuis une quinzaine d'années qui a eu tendance à s'accélérer ces dernières années.

Ce développement majeur trouve deux explications :

- l'attractivité du territoire pour son cadre de vie de qualité au sein d'une métropole internationale,
- le dynamisme économique de la Suisse voisine qui en parallèle, ne propose pas suffisamment de logements pour accueillir ses nombreux actifs.

Ce développement majeur pose un certain nombre d'enjeux que le PLUiH prend en compte :



- la préservation du grand paysage et du cadre de vie qui lui confèrent cette attractivité ;
- la création d'un paysage urbain de qualité et fonctionnel ;
- le développement d'un réseau de transport cohérent avec les besoins d'un territoire de plus de 100 000 habitants ;
- le développement continu en équipements pour répondre aux besoins des populations ;
- un développement économique qui accompagne le développement résidentiel.

Au regard de ces constats et enjeux, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH) du Pays de Gex vise à :

- maîtriser l'urbanisation du territoire afin de structurer des espaces de vie accessibles à tous, équipés et connectés ;
- promouvoir le Pays de Gex au sein de la métropole genevoise à travers un positionnement économique complémentaire qui s'appuie sur ses atouts intrinsèques ;
- retrouver l'authenticité de l'identité gessienne au travers de la promotion d'un paysage urbain relié aux espaces ruraux et naturels qui l'entourent et de la mise en valeur du patrimoine.

Dans le cadre de ce premier enjeu, l'Agglomération projette d'atteindre, selon la dynamique et les objectifs du PLUiH en vigueur une population de 20 000 habitants initialement prévu à l'horizon 2030. L'organisation du développement se fait en fonction de l'armature urbaine définie avec 4 pôles urbains qui doivent absorber la majorité décroissante des deux pôles relais, dans les villes à accès BHNS, les villes à préserver et enfin dans les communes rurales.

La Commune de Collonges est identifiée comme pôle relais. Les objectifs sont déclinés dans l'OAP habitat et plus finement au sein des fiches communales visant à répartir les 20 000 habitants supplémentaires en fonction de cette armature urbaine.

La fiche communale pour la Commune de Collonges comprend les objectifs suivants :

- 202 logements supplémentaires d'ici 2030 dont 15 logements estimés en urbanisme spontané et 187 logements programmés au sein d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Dans le cadre du suivi du PLUiH, le nombre de logements délivrés sur la commune de Collonges entre le 18 juillet 2020 (date à laquelle le PLUiH est devenu exécutoire) et le 17 juillet 2025 est de 85 logements dont 34 en urbanisme spontané, soit un nombre déjà supérieur aux objectifs fixés à l'horizon 2030 (226%).

La Commune de Collonges souhaite instaurer trois périmètres d'études. Afin d'encadrer le développement urbain et anticiper les mutations à venir,

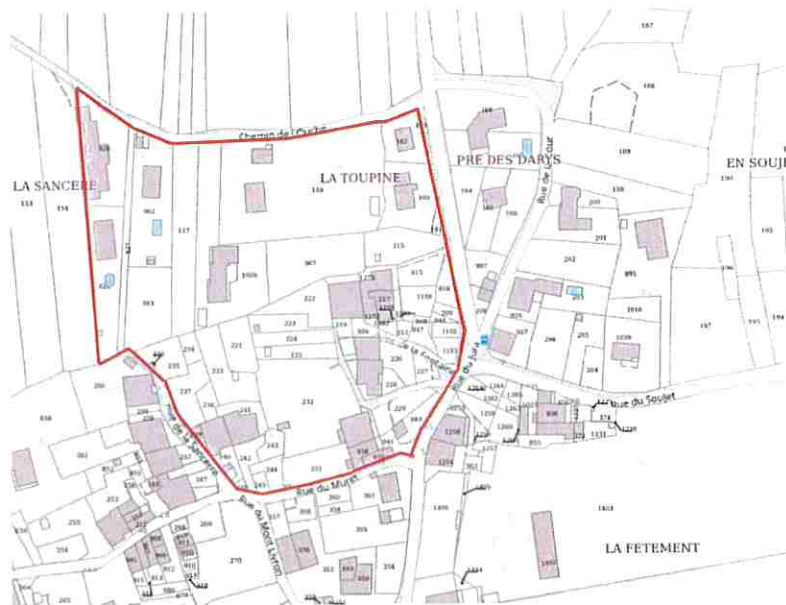
L'étude à mener par la Commune pour ces trois périmètres devra produire des préconisations en matière de :

- déplacements de tous types (routiers, déplacement doux, sécurité des usagers, ...) ;
- stationnements ;
- traitement architectural des futures constructions afin de garantir leur intégration dans le bâti existant environnant ;
- traitement paysager.

Dans l'attente des conclusions de cette étude, et de leur traduction dans le PLUiH, et afin qu'aucun projet sur le site d'études ne vienne compromettre sa mise en œuvre, la Commune souhaite mettre en place un périmètre d'études sur le secteur suivant :



Périmètre d'études n° 1 « Valton » à Ecorans



Références des parcelles concernées par le périmètre d'études « Valton » à Ecorans »

Section B n° 159, 967, 1026, 157, 963, 962, 215, 160, 161, 162, 163, 828, 827, 826, 815, 816, 1188, 209, 944, 1192, 1193, 847, 848, 212, 1383, 1191, 1382, 1272, 1273, 217, 219, 806, 229, 228, 227, 226, 222, 223, 224, 225, 232, 231, 938, 939, 940, 941, 244, 243, 242, 245, 241, 240, 246, 238, 233, 221, 237, 234, 235, 239, 236.

Périmètre d'études n° 2 « Remolan, Iles et Eglise »



Références des parcelles concernées par le périmètre d'études « Remolan, Iles et Eglise »

Section D n° 458, 457, 456, 459, 2, 538, 541, 542, 543, 544, 540, 545, 539
Section F n° 1353, 1343, 1342, 1344, 1341, 1345, 1340, 1339, 1346, 1347, 1561, 1560, 1564, 1452, 1451, 1324, 1563, 1562, 1449, 1220, 1218, 1215, 1216, 1219, 101, 1781, 1782, 1783, 1453, 1454, 1565, 1566, 1348, 1350, 1349, 1428, 1330, 1432, 892, 893, 1180, 1152, 1087, 1086, 1085, 1084, 1083, 1082, 1081, 1080, 1079, 1078, 133, 134, 132, 658, 130, 131, 129, 1879, 1878, 127, 126, 929, 792, 793, 846, 868, 121, 870, 869, 871, 847, 119, 118, 117, 116, 115, 114, 113, 651, 124, 844, 869, 110, 108, 107, 106, 105, 104, 1107, 1106, 930, 932



Périmètre d'études n° 3 « Pré Bachat, Pré Motier et rue du Salève »



Références des parcelles concernées par le périmètre d'études « Pré Bachat, Pré Moitier et rue du Salève »

Section F n° 1961, 1960, 1959, 1958, 1480, 1825, 1827, 1826, 1823, 1824, 1822, 1481, 1738, 1477, 1129, 1130, 423, 1735, 1247, 799, 1248, 1741, 1742, 1743, 1744, 1745, 1690, 1691, 1692, 1693, 1675, 1694, 1676, 1684, 1682, 1688, 955, 1713, 1712, 1711, 1679, 1687, 1678, 1686, 1685, 1677, 1715, 1714, 797, 796, 800.

La détermination d'un périmètre d'études permet à l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme, pendant un délai de deux ans lorsque les travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement ou de travaux publics. Cette décision de prise en considération cesse de produire ses effets si, dans un délai de 10 ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Vu les articles L 424-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu le PLUiH approuvé le 27 février 2020 ;

Vu l'avis de la commission aménagement du 4 décembre 2025,



Madame Monique Graziotti : « Nous avons depuis des mois, procédé au vote de plusieurs périmètres d'études, d'ailleurs même sur ma commune et je vous en remercie. Allons-nous engager une modification du document actuel, pour insérer de nouvelles OAP avant le PLUiH de 2028 ? Parce que les sursis institués ne vont pas attendre le vote du document définitif ».

Monsieur Daniel Raphoz précise que : « La révision du PLUiH n'empêche pas des transformations, des révisions et de nouvelles OAP. Les avis ne seront pas interrompus, s'il y a des études montrant des évolutions à faire, là il y aura des procédures de révision qui seront engagées ».

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'INSTAURER** les périmètres d'études définis ci-dessus sur la Commune de Collonges (Valton à Ecorans »/Rémolan, Iles et Église/Pré Bachat, Pré Moitier et rue du Salève) ;
- **DE PRECISER** que cette délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur et par le code de l'urbanisme ;
- **DE DIRE** qu'une décision de sursis à statuer à toute demande d'autorisation concernant des travaux, des constructions ou des installations situées sur les parcelles à l'intérieur de ce périmètre pourra être opposée ;
- **DE DIRE** que la présente délibération cessera de produire des effets si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation d'une opération d'aménagement correspondante n'a pas été engagée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document se référant à ce dossier.

32 - Convention de projet urbain partenarial - PUP "lieu-dit Sous Gex à Cessy" entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la société AQUARELLE IMMOBILIER

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage informe les membres de l'assemblée que la société AQUARELLE IMMOBILIER projette de réaliser, sur la commune de Cessy, une opération immobilière lieu-dit « Sous Gex », sur les parcelles cadastrées AA 149 et 216 d'une superficie totale de 10 372 m².

Le périmètre de ce tènement figure en annexe de la présente convention. Il constitue le périmètre du présent Projet urbain partenarial (PUP).

Cette opération se compose de 81 logements, dont 30 logements locatifs sociaux, représentant environ 6 468.42 m² de surface de plancher.

Le plan d'aménagement et le plan masse sont présentés en annexe de la présente convention.

Vu les articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette opération implique la réalisation de divers équipements publics pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre de la présente convention de PUP :

- La construction d'une école élémentaire ;



- La construction d'un gymnase et ses annexes, y compris l'acquisition foncière ;
- La construction d'une déchetterie ;
- Le chargement, le transport et la pose de trois conteneurs semi-enterrés d'apport volontaire des OMr « ordures ménagères résiduelles » ;
- La fourniture et la pose d'un « point vert » de conteneurs semi-enterrés de tri sélectif ;
- Les travaux de renforcement des infrastructures eau potable pour l'alimentation en eau potable et la création d'une station de reprise et la réhabilitation de la station de reprise de Gex/Cessy

Considérant que l'utilité des équipements excède les besoins de l'opération, Monsieur le vice-président propose de mettre à charge de la société AQUARELLE IMMOBILIER le financement d'une partie du programme d'équipements publics par le biais de la procédure du Projet urbain partenarial, dans les proportions suivantes :

- **9,50 %** du coût total de la construction d'une école élémentaire, soit **327 675,05 € HT**
- **8 %** du coût de la construction du gymnase et ses annexes y compris l'acquisition foncière, soit **532 664,91 € HT**
- **1,27 %** du coût de construction d'une déchetterie, soit **18 030,40 € HT**
- **90 %** du coût de trois conteneurs semi-enterrés d'apport volontaire des OMr, soit **19 314,18 € HT**
- **81 %** du coût du point « vert » pour le tri sélectif (3 conteneurs semi-enterrés), soit **10 167,73 € HT**
- **Moins-value** du coût du génie civil, soit **2 885,99 € HT**
- **0,17 %** du coût des travaux de renforcement des infrastructures d'alimentation en eau potable, soit **56 896,02 € HT**

La participation financière de la société AQUARELLE IMMOBILIER s'élève ainsi forfaitairement à **961 862,30 € HT**, valeur novembre 2025 (non assujettis à la TVA), hors révision issue d'une modification du programme (cf article 5).

La convention de Projet urbain partenarial jointe à cette délibération est signée par la société AQUARELLE IMMOBILIER.

La société AQUARELLE IMMOBILIER procèdera au paiement de sa participation, en deux étapes, selon les modalités suivantes :

- **50 %**, soit le montant de **480 931,15 € HT**, à partir du douzième (12) mois après la purge du permis de construire de tout recours et retrait administratif ;
- **50 %**, soit le montant de **480 931,15 € HT**, à partir du vingt-quatrième (24) mois après la purge du permis de construire de tout recours et retrait administratif.

À l'intérieur du périmètre concerné par la présente convention PUP, les constructions seront exonérées de la part communale/intercommunale de la taxe d'aménagement (TA) pour une durée de 6 ans.

Vu l'avis de la Commission Aménagement du 4 décembre 2025 ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de Projet urbain partenarial entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la société AQUARELLE IMMOBILIER ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer ladite convention de Projet urbain partenarial et tout document afférent.



33 - Groupement Local de Coopération Transfrontalière des Transports Publics Transfrontaliers : Adhésion du Pôle Métropolitain du Genevois Français et approbation de la modification de ses statuts

Monsieur le président rappelle aux membres de l'assemblée, que les compétences du Pôle Métropolitain du Genevois Français ont évolué. Cette évolution a un impact sur les membres du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers.

Par délibération en date du 26 avril 2024, le Pôle Métropolitain du Genevois Français a approuvé une modification permettant à ses membres le transfert de la compétence « à la carte » relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports au Pôle Métropolitain du Genevois Français à la date du 1^{er} juillet 2025.

Par délibération publiée le 4 juin 2024, la Communauté de Communes du Genevois a approuvé le transfert de sa compétence « à la carte » relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports au Pôle Métropolitain du Genevois Français à la date du 1^{er} juillet 2025.

Par une autre délibération publiée le même jour, la Communauté de Communes du Genevois a transféré sa compétence mobilité au Pôle.

Par délibération publiée le 16 mai 2024, Annemasse Agglomération a approuvé le transfert de sa compétence « à la carte » relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports au Pôle Métropolitain du Genevois Français à la date du 1^{er} juillet 2025 et a transféré sa compétence mobilité.

Le Pôle Métropolitain du Genevois Français est donc compétent pour exercer la compétence mobilité sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois et sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Annemasse.

Par délibérations en date du 11 juillet 2025 et du 26 septembre 2025, le Pôle Métropolitain du Genevois Français, en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, a sollicité son adhésion au GLCT des Transports Publics Transfrontaliers.

L'Assemblée du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers réunie le 10 octobre dernier a approuvé la modification de ses statuts ayant notamment pour objet l'adhésion du Pôle Métropolitain du Genevois Français au GLCT des Transports Publics Transfrontaliers et le retrait de la Communauté de Communes du Genevois, du fait du transfert de sa compétence mobilité au Pôle Métropolitain du Genevois Français.

Cette délibération a été notifiée à Pays de Gex agglo en sa qualité de membre du Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) des Transports Publics Transfrontaliers, le 23 octobre 2025.

Il lui est demandé de s'exprimer sur l'adhésion du Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF) au GLCT des Transports Publics Transfrontaliers et sur l'approbation de la modification des statuts du GLCT, tels qu'annexés à la présente délibération.

*Vu les statuts du GLCT Transports du 13 octobre 2025 ;
Vu le courrier du GLCT Transports du 14 octobre 2025 ;*

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :



- **DE PRENDRE ACTE** de l'adhésion du Pôle Métropolitain du Genevois Français au Groupement Local de Coopération Transfrontalière des Transports Publics Transfrontaliers ;
- **D'APPROUVER** la modification des statuts du Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) des Transports Publics Transfrontaliers, joints en annexe à cette délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

34 - SERM Franco-suisse : Approbation de la nouvelle convention de financement pour l'élaboration concertée du dossier de demande de statut de SERM

Monsieur le vice-président délégué aux transports et aux mobilités durables rappelle que, dans le cadre de la démarche initiée par la loi n°2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains (SERM), Pays de Gex agglo a souhaité s'engager dans le projet commun d'amélioration des conditions de mobilité à l'échelle du bassin de vie, porté par l'État et la Région en vue du projet de SERM franco-suisse.

Afin d'obtenir le label SERM définitif, Pays de Gex agglo s'est engagé aux côtés de L'État, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de l'agglomération du Grand Annecy, d'Annemasse Agglomération, de Thonon Agglomération, de Haut-Bugey Agglomération, de la Communauté de communes du Pays d'Évian Vallée d'Abondance, de la Communauté de Communes du Genevois, de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, du Syndicat mixte des 4 communautés de communes, ainsi que du Pôle Métropolitain du Genevois Français et du Syndicat intercommunal du Chablais, mais également de SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions et de la Société des grands projets dans une phase de travail pour la conduite d'une préfiguration du SERM franco-suisse et des missions qui seront menées dans cet objectif.

Dans ce contexte, la Région, Pays de Gex agglo, Thonon Agglomération, la CCPEVA, le PMGF, le SIAC, la CCRTS, Haut-Bugey Agglomération, Annemasse Agglo, la CCG, le SM4ACC et Grand Annecy, en application de l'article L.1215-6 du Code des transports, ont décidé de formuler au travers de la convention, ci-annexée, une proposition conjointe au Ministre chargé des transports en vue d'obtenir le statut de SERM.

Pays de Gex agglo a ainsi acté par délibération en date du 26 mars 2025, le cofinancement des missions permettant le déploiement de la gouvernance du projet de Service Express Régional Métropolitain (SERM) franco-suisse, la mise en œuvre de la participation du public et la conduite des études nécessaires à la consolidation du projet, à travers une convention, qui n'a finalement pas été signée.

Cette convention fixait à 41 836 € la participation financière de Pays de Gex agglo, soit 2,6 % du total de 1 596 000 € de la mission complète.

En juin 2025, le ministre des Transports a indiqué à l'occasion de la clôture de la conférence « Ambition France Transports » que l'État prendrait en charge financièrement la phase de préfiguration des SERM.

L'État a souhaité que la participation à ces travaux de préfiguration soit réalisée sans contrepartie des collectivités qui ont fait le choix de s'engager dans la mise en œuvre d'un projet de SERM, en prenant à sa charge la participation à destination de la Société des Grands projets (SGP Dev).

Par conséquent, il convient de délibérer pour l'instauration d'une nouvelle convention de financement afin d'intégrer le fait que l'État finance intégralement les missions de la SGP Dev dans le cadre de la préfiguration du SERM franco-suisse.



Il est donc nécessaire d'acter la nouvelle convention de financement, qui a pour objet :

- De modifier les modalités de financement de SGP Dev pour la réalisation des missions ;
- De définir les modalités de remboursement par SGP Dev des financeurs.

Pays de Gex aggro prendra acte alors de la fin de tout financement des missions confiées à SGP Dev qui étaient à sa charge dans le cadre de la phase de consolidation des études et du projet SERM Franco-Suisse. Le plan de financement des missions confiées à SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexion reste, quant à lui, inchangé.

La nouvelle participation financière pour Pays de Gex aggro est ainsi fixée 8 374 €, soit 2,01 % du total de 416 000 € de la mission complète.

Les Financeurs s'engagent à participer au financement des Etudes et Attendus selon la clé de répartition suivante.

Financier	Clé de répartition (%)	Montant en euros courants
État	37,98%	158 000 €
Région	43,03%	179 000 €
Grand Annecy	4,36%	18 151 €
Pays de Gex aggro	2,01%	8 374 €
SM4CC	1,92%	8 006 €
PMGF (Total)	5,31%	22 098 €
<i>Dont pour les compétences AOM d'Annemasse Aggro et de la CC du Genevois</i>	2,81%	11 672 €
Haut-Bugey Agglomération	1,65%	6 851 €
SIAC	1,57%	6 516 €
Thonon Agglomération	0,83%	3 470 €
CCRTS	0,78%	3 255 €
CC PEVA	0,55%	2 278 €
TOTAL	100,0%	416 000 €

Il est précisé que la participation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes comprend la participation du Canton de Genève à hauteur de 100 000 € conformément aux dispositions de la Convention relative à la participation du Canton de Genève au SERM Franco-Suisse.

La commission Déplacements du 3 décembre 2025 a donné un avis favorable à cette proposition.



Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ABROGER** la délibération n°2025.00109 relative à l'approbation de la convention pour l'élaboration concertée du dossier de demande de statut du SERM Franco-Suisse ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention en découlant, ci-annexée, pour l'élaboration concertée du dossier de demande de statut du SERM Franco-Suisse, ainsi que la participation financière prévisionnelle de Pays de Gex agglo à hauteur de 8 374 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document afférent, et à en suivre la bonne exécution.

35 - Convention avec les Transports Publics Genevois pour l'exploitation des lignes transfrontalières 40 et 52 : Approbation d'un avenant n°1

Monsieur le vice-président délégué aux transports et aux mobilités durables rappelle que deux dessertes transfrontalières de transports publics ont été instaurées en 2008 par convention entre le Département de l'Ain et les Transports Publics Genevois (TPG) :

- de Chancy jusqu'à Pougny-Gare (ancienne ligne K) et aujourd'hui 40.
- de Collex-Bossy jusqu'à Bois-Chatton (commune de Versonnex, ancienne ligne Z) aujourd'hui 52.

Cette convention a ensuite été reprise en 2018 par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, dans le cadre du transfert de la compétence mobilités du Département de l'Ain à l'intercommunalité.

Les deux lignes n'entrent pas dans le champ de la délégation de compétence consentie au Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) des Transports Publics Transfrontaliers, car il s'agit de lignes en quasi-totalité sur Suisse, n'ayant qu'un arrêt en France.

Elles font donc l'objet d'une contractualisation directe entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et les TPG qui exploitent les deux lignes sur le territoire Suisse.

La convention actuelle, signée le 22 mai 2025, fixe l'itinéraire et les horaires de la ligne 40 et de la ligne 52, ainsi que les coûts d'exploitation :

- **Ligne 40** de Chancy jusqu'à l'arrêt Pougny, gare : 10 allers-retours quotidiens en semaine, qui sont entièrement pris en charge par la CAPG pour un coût forfaitaire de **29 958 CHF HT**.
- **Ligne 52** de l'arrêt Collex-Bossy jusqu'à l'arrêt Versonnex, village : 14 allers-retours en semaine et deux allers-retours le samedi, qui sont entièrement pris en charge par la CAPG pour un coût forfaitaire de **101 962 CHF HT**.

Soit un montant total de **131 920 CHF HT**.

Le marché de la ligne 52 entre les TPG et l'entreprise prestataire du marché ayant été modifié en août 2025, il est nécessaire de mettre à jour les coûts d'exploitation de la ligne facturés à Pays de Gex agglo.

La participation financière de Pays de Gex agglo diminue, en raison de l'introduction progressive de bus plus compactes et plus économes, selon l'échéancier suivant :

- 2025 : 96 859 CHF HT,



- 2026 : 89 342 CHF HT,
- de 2027 à 2029 : 88 414 CHF HT/an.

La participation financière concernant la ligne 40 reste inchangée.

La Commission Déplacements du 3 décembre 2025 a émis un avis favorable à la proposition ;

Monsieur Jacques Dubout : « Sur la ligne 52, effectivement l'Agglo participe à 14 trajets. Le Canton de Genève finance 30 trajets par jour. C'est efficace, puisqu'avec le deuxième arrêt de bus sur France, la fréquentation avait quasi doublé. En effet, depuis septembre dernier, la fréquentation a atteint plus de 3 200 montées par mois. Donc c'est un transport qui fonctionne bien et qui va coûter à l'Agglo un petit peu moins cher ».

Monsieur Hubert Bertrand : « J'étais convaincu de cette donnée, quand on a demandé la prolongation de la ligne 52, parce que le nouveau terminus est au niveau d'un carrefour de circulation stratégique. On n'attend plus que la réalisation du parking P+R ».

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant 1 à la convention joint en annexe, entre Pays de Gex agglo et les TPG relative à l'exploitation de deux dessertes régionales de transports publics des lignes 40 à Pougny et 52 à Versonnex ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer le présent avenant ainsi que tout document afférent et à en suivre la bonne exécution.

36 - ZAC Ferney-Genève Innovation - Réalisation des espaces publics connexes au tramway à Ferney-Voltaire : Approbation de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre

Monsieur le vice-président délégué aux transports et aux mobilités durables précise aux membres de l'assemblée que, suite à la décision prise de ne pas intégrer dans le bilan de la ZAC Ferney-Genève Innovation, les travaux d'aménagement du tramway, la CAPG est maître d'ouvrage de l'opération du système de transport du tramway et des espaces publics connexes au tramway. Par délibération n°2025.00137, le Conseil communautaire du 23 avril 2025 a approuvé la signature du mandat consenti à la SPL Terrinnov pour la conduite des travaux de l'extension du tramway des Nations et des espaces publics connexes (phases DCE à AOR et GPA).

Ainsi le mandat permet à la SPL Terrinnov de passer et de conduire l'opération comprenant à la fois le système de transports mais aussi les espaces publics connexes et l'ensemble des marchés pour le compte de Pays de Gex agglo dont le périmètre couvre notamment la maîtrise d'œuvre des espaces publics connexes des missions DCE, ACT à AOR, OPC et GPA, et de l'ensemble des prestations nécessaires aux études des espaces publics connexes.

Monsieur le vice-président rappelle que le montant des travaux des espaces publics connexes du tramway était estimé en phase PRO provisoire à : 17 873 983 € HT (hors aléas, estimation août 2024).

Il indique que du fait du changement de maîtrise d'ouvrage des espaces publics connexes au tramway à l'issue de la phase PRO, l'accord cadre d'études et travaux de la maîtrise d'œuvre urbaine, sur l'ensemble de la ZAC passé sous maîtrise d'ouvrage Terrinnov, ne peut pas être poursuivi sur le périmètre des espaces publics connexes au tramway.



Ainsi, sur le périmètre des espaces publics connexes au tramway, un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des espaces publics connexes au tramway doit être relancé pour les phases de réalisation DCE, ACT à AOR et GPA, intégrant les missions de synthèse et d'OPC.

La forme retenue est un accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre avec un montant maximum fixé à 1 300 000 € HT.

Compte tenu de l'objet et du montant estimé du besoin à satisfaire, la consultation a été lancée selon une procédure avec négociation soumise aux dispositions des articles R. 2161-12 à R. 2161-23 du Code de la commande publique.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été envoyé à la publication le 4 juillet 2025.

Les organes de parution sont le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP), le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), le journal la voix de l'Ain et le profil d'acheteur e-marchespublics.com.

La date de remise des candidatures avait été fixée au 28 juillet 2025 à 13h00.

Deux candidatures ont été déposées dans les délais impartis et ont fait l'objet d'une analyse. Les deux candidatures reçues ont été déclarées recevables.

L'invitation à soumissionner a été adressée aux deux candidats le 27 octobre 2025. La date limite de remise des offres était fixée au 17 novembre 2025 à 12h30.

Les deux candidats admis à soumissionner ont remis une offre dans les délais impartis. Les offres reçues ont été analysées par les services compétents de la SPL Terrinnov.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 décembre 2025 pour procéder à l'analyse des offres et à l'attribution de l'accord-cadre.

Au vu du rapport d'analyse des offres élaboré par la SPL Terrinnov, les membres de la Commission d'appel d'offres, après examen, ont décidé d'attribuer l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des espaces publics connexes au tramway à Ferney-Voltaire au groupement d'entreprises OBRAS SAS (Mandataire) / ESTRAN / JEROME MAZAS (AGENCE HORIZONS) / PUYA PAYSAGE / ABEST / SETEC / BORDAS + PEIRO SAS / ICON SARL / TRANSITEC.

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres ;

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à la majorité des votants
(46 Voix Pour et 2 Abstentions) :**

- **D'APPROUVER** l'attribution de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des espaces publics connexes au tramway à Ferney-Voltaire au groupement d'entreprises OBRAS SAS (Mandataire) / ESTRAN / JEROME MAZAS (AGENCE HORIZONS) / PUYA PAYSAGE / ABEST / SETEC / BORDAS + PEIRO SAS / ICON SARL / TRANSITEC ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le représentant légal de la SPL Territoire d'Innovation à signer l'accord-cadre, en sa qualité de mandataire, ainsi que tout document afférent et à en suivre la bonne exécution.



Questions diverses :

Le président Monsieur Patrice Dunand rappelle que le prochain Conseil communautaire aura lieu mercredi 4 février 2026 à 19h00 dans cette même salle pour le vote du budget primitif.

Il remercie les services de l'Agglo, tous les élus ainsi que le public présent dans la salle et leur souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année, de bonnes fêtes de Noël et de nouvel an.

Le président Monsieur Patrice Dunand invite les présents au pot de l'amitié dans la salle Grange.

La séance est levée à : 22h40

La secrétaire de séance
Martine JOUANNET

Signatures manuscrites :



Le président
Patrice DUNAND